



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Département de Saône-et-Loire

L'article L3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, le président du conseil départemental présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette ».

Le rapport d'orientations budgétaires présente ainsi les grands déterminants de l'évolution des dépenses et recettes de la collectivité départementale ainsi que les conditions de soutenabilité des exercices à venir. Ces perspectives budgétaires s'inscrivent dans le cadre des finances publiques tel que connu en octobre 2020. Conformément au II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport d'orientations budgétaires détaille les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET DES FINANCES PUBLIQUES

La crise sanitaire et ses conséquences économiques incertaines et mouvantes bouleversent profondément les finances publiques tant nationales que départementales.

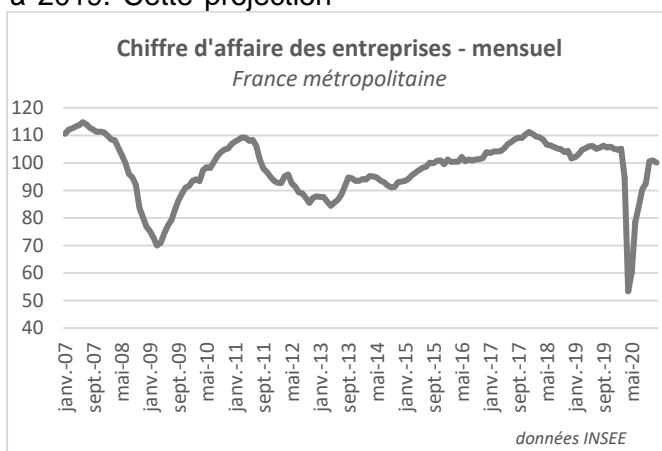
Contexte économique et social national : l'ampleur des conséquences de la crise sur l'activité et l'emploi est très incertaine tant qu'elle perdure

Les perspectives économiques nationales laissent espérer une reprise en « aile d'oiseau » mais sont incertaines tant que la crise sanitaire n'est pas terminée.

La situation économique de la France en 2020 est fortement impactée par la crise sanitaire du COVID-19 ayant amené le pays à se confiner durant deux mois entre mars et mai puis à se reconfiner en novembre 2020. Selon les dernières projections de la Banque de France, en date de septembre 2020, le Produit Intérieur Brut (PIB) de la France se contracterait *a minima* de 8,7% sur l'année 2020 par rapport à 2019. Cette projection

tient compte de l'activité du troisième trimestre, meilleure qu'escomptée à la sortie du confinement, mais pas des conséquences du reconfinement d'un mois décidé en novembre.

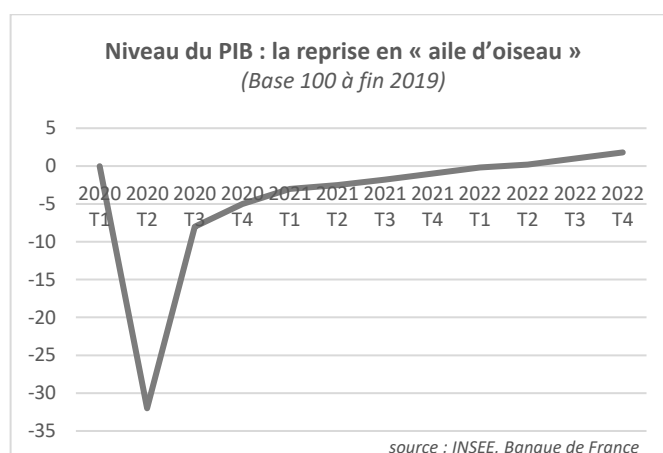
Cette récession sur 2020 s'illustre notamment par un chiffre d'affaire des entreprises en net recul.



La récession française sur 2020 serait plus marquée par rapport à la situation internationale. La récession serait de 4,4% au niveau mondial et 8,3% en zone euro (source : Fonds Monétaire International, octobre 2020).

Si les projections sont encore très incertaines, la reprise économique se ferait selon un profil en « aile d'oiseau » caractérisée par une forte reprise en 2021 et une croissance relativement moins

dynamique en 2022. La croissance nationale serait de 7,4% en 2021 et de 3,0% en 2022. Selon le Fonds Monétaire International (FMI), le rebond de croissance français en 2021 serait supérieur à la croissance attendue à 5,2% au niveau international. Toutefois, les effets du reconfinement de novembre 2020 et d'éventuels autres reconfinements en 2021 en attendant un vaccin ne sont pas intégrés dans ces prévisions.



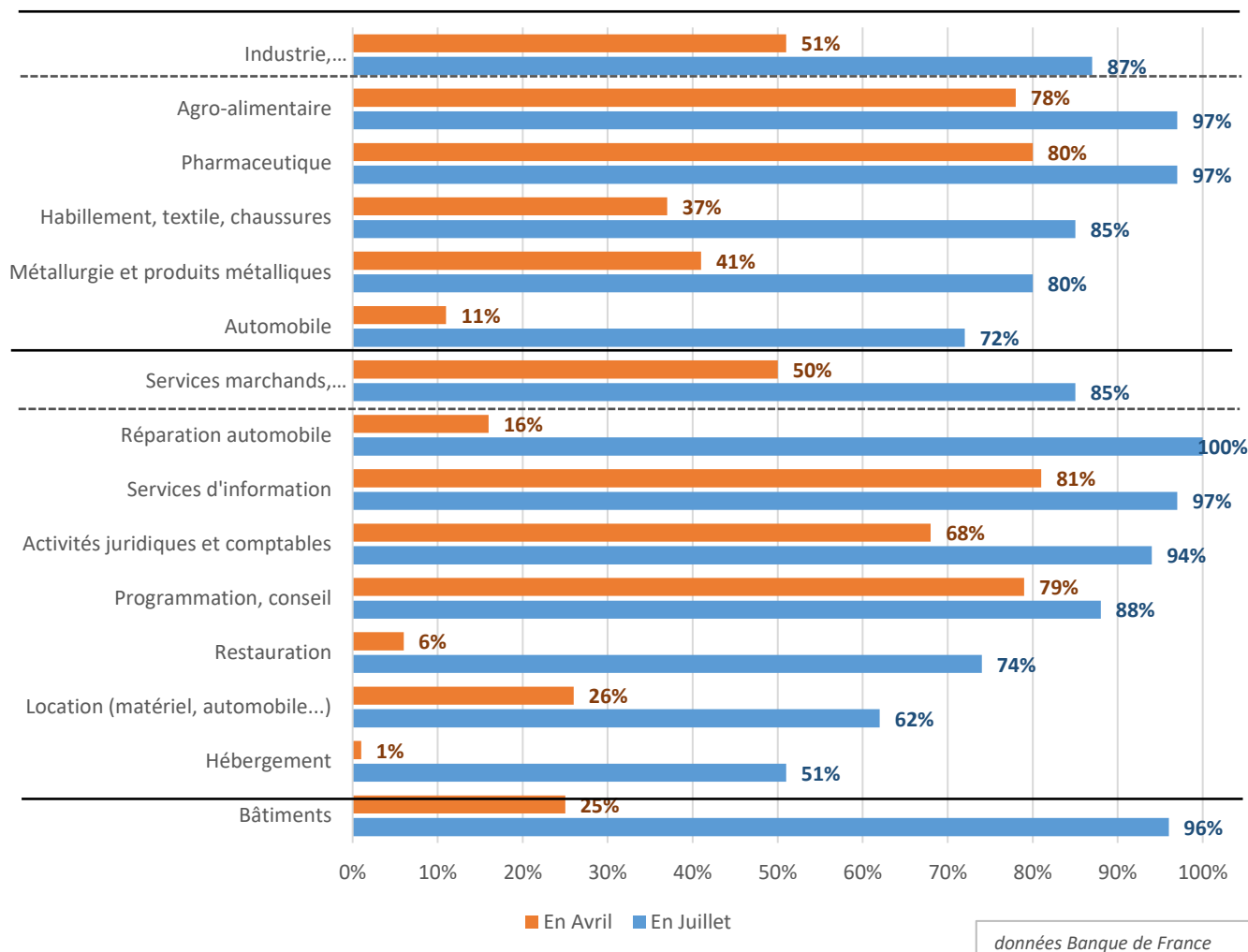
L'activité des entreprises a fortement diminué au cours du deuxième trimestre et n'est toujours pas revenu à son niveau d'avant confinement.

Cependant, certains secteurs d'activité ont été beaucoup plus touchés que d'autres (voir graphique à la page ci-après), tels que ceux du tourisme, de l'automobile et du textile.

Le taux d'inflation devrait se situer à un faible niveau en 2020 et 2021 notamment du fait de la stagnation, voire de la baisse, des prix de l'énergie. Selon la Banque de France, l'inflation serait à 0,5% en 2020 et 0,6% en 2021, inférieure à celle de 2019 (1,3%). Elle serait supérieure à celle prévue dans la zone Euro de 0,3% en 2020 et de 1% en 2021 (source : Banque centrale européenne, septembre 2020).

Les taux d'intérêt devraient être contenus à des niveaux bas grâce à l'intervention de la Banque Centrale Européenne (BCE) dès le début de la crise.

Jugement des entreprises sur leur niveau d'activité - France
(100% = niveau « normal »)



Malgré une reprise progressive, les conséquences sociales de la crise risquent d'être importantes dès 2021 en France.

Les difficultés financières connues par certains secteurs d'activités, liées au confinement, ont entraîné une détérioration relativement importante du marché du travail en 2020 par rapport à 2019. Le taux de chômage national devrait passer de 8,4% en 2019, à 9,1% en moyenne en 2020 (source : Banque de France, 2020), une hausse relativement contenue grâce au dispositif de chômage partiel. Il devrait s'établir à plus de 11% avec la fin du chômage partiel en 2021 pour reculer à 9,7% en 2022 hors effets du plan de

relance de l'État (source : Banque de France, 2020).

En parallèle, la crise sanitaire et ses conséquences économiques laissent présager d'une forte hausse des dépenses sociales. Un Français sur trois aurait subi une perte de revenus avec la crise sanitaire (source : Ipsos, Secours Populaire, septembre 2020). Selon l'INSEE (septembre 2020), la crise sanitaire aurait renforcé la précarité sur le marché de l'emploi par la destruction des emplois à durée déterminée ou de l'intérim. Selon le rapport de Jean-René Cazeneuve *Impact de la crise du covid-19 sur les finances locales* (2020), les dépenses de Revenu de Solidarité Active (RSA) des Départements

devraient augmenter de 650 M€ en 2020 et 500 M€ en 2021. Le rapport Cazeneuve souligne également les impacts à venir en dépenses pour les Départements sur le champ social tant en matière de logement, que d'aide sociale à l'enfance ou encore de lutte contre la pauvreté.

Il est à noter que l'ensemble de ces hypothèses d'un scénario médian établi par la Banque de France et repris par le Projet de Loi de finances pour 2021, sont encore très incertaines. Elles pourront être révisées, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et économique tant française que mondiale.

Indicateurs économiques clés au niveau national



Croissance

2020 : -8,7%

2021 : 7,4%



Inflation

2020 : 0,5%

2021 : 0,6%



Chômage

2020 : 9,1%

2021 : 11,1%

Banque de France / Fonds monétaire international

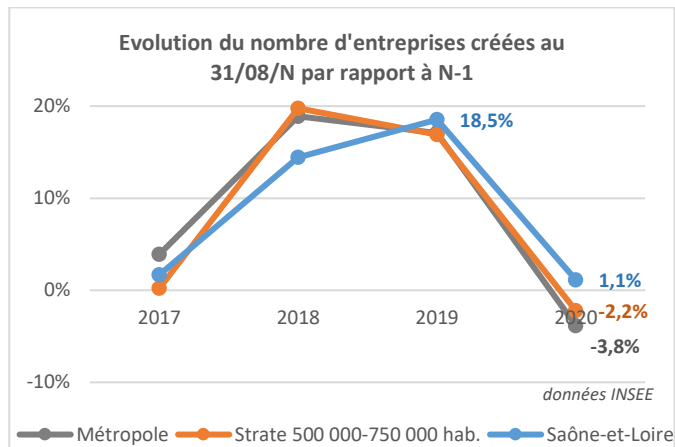
Contexte économique et social de la Saône-et-Loire : face à la crise sanitaire, le Département a répondu présent dès 2020 avec son plan de soutien mais le territoire demeure fragile.

Le territoire de Saône-et-Loire semble pour le moment relativement moins touché par la crise que d'autres Départements.

La situation plus favorable du Département de Saône-et-Loire face à la crise s'illustre tant sur les créations d'entreprises que sur la dynamique du marché immobilier, éléments structurants pour les recettes départementales.

Concernant les créations d'entreprises, le territoire de Saône-et-Loire se distingue au niveau national par un nombre d'entreprises créées sur le territoire en hausse depuis le début de l'année par rapport à 2019 (2 768 en 2020 contre 2 737). En comparaison, les créations d'entreprises ont en moyenne diminué dans les départements de la même strate démographique et au niveau national (-2,2% et -3,8%) (source : INSEE, Août 2020).

Cette différence pourrait s'expliquer par une structure entrepreneuriale moins exposée à la crise sur le territoire, le secteur manufacturier et l'agro-alimentaire étant relativement préservés. De même, le secteur des services (tourisme, restauration) s'est maintenu durant l'été en raison d'une saison plutôt favorable malgré la crise sanitaire. Par ailleurs, dès le mois de mai 2020, le Département a agi au travers de son plan de soutien pour tenter de limiter les destructions d'entreprises dans ces secteurs vulnérables et prévenir un surcroît de dépenses, notamment sociales, au sortir de la crise. Il demeure que les destructions d'entreprises pourraient croître en 2021 une fois les mesures de soutien de l'État arrêtées.



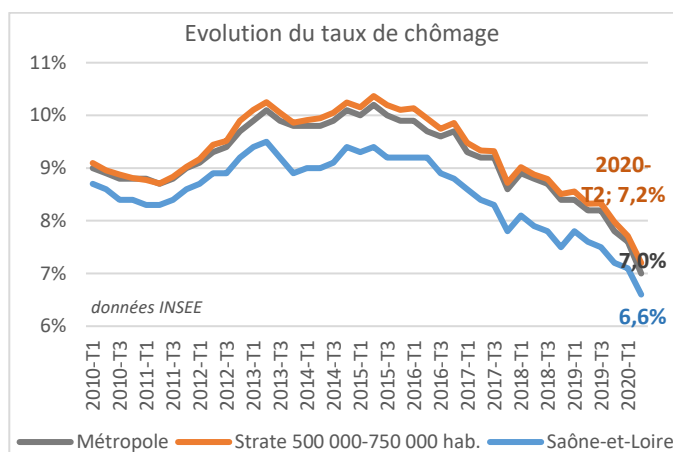
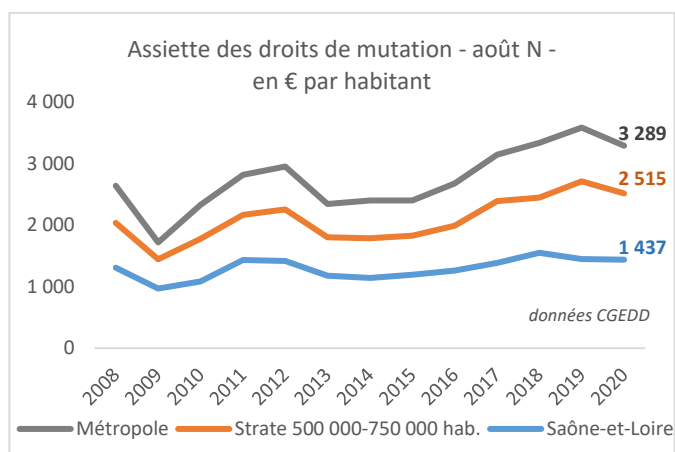
Concernant le marché de l'immobilier, l'année 2020 a été dynamique malgré le confinement laissant espérer une année 2021 favorable. L'impact de la crise sur le marché immobilier, lié aux deux mois de confinement, a été moins fort sur le territoire de Saône-et-Loire, comparativement aux autres Départements. L'assiette des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) du département reste dynamique malgré la crise alors qu'elle est en forte baisse en France (-8%) (source : Conseil général de l'environnement et du développement durable, CGEDD). Comme présenté dans le rapport Cazeneuve, l'impact de la crise en 2020 sur les DMTO est très variable selon les Départements.

En effet, si les transactions immobilières en Saône-et-Loire ont diminué de moitié pendant le confinement, l'activité a été dynamique depuis le déconfinement. Cette dynamique est à la fois due au rattrapage des ventes bloquées pendant le confinement, mais aussi à un engouement d'acheteurs nationaux pour le territoire (source : chambre notariale de Saône-et-Loire).

Pour l'année 2021, la dynamique du marché immobilier devrait se poursuivre. Les fondamentaux du marché reposant sur des taux bas ne sont pas remis en cause par la crise actuelle. De même, l'immobilier

devrait rester une valeur refuge dans la période d'incertitude à venir. *A fortiori*, l'attractivité du territoire en sortie de crise pourrait se répercuter positivement sur son marché immobilier. En conséquence, le Département de Saône-et-Loire s'inscrirait dans la catégorie des territoires pouvant espérer une certaine dynamique des DMTO.

quatrième trimestres 2020 du fait notamment de la poursuite des destructions d'emplois. A cet égard, au second trimestre 2020, les destructions d'emploi ont été plus fortes sur le territoire qu'au niveau national (-3% contre -2,8%) (source : INSEE, second trimestre 2020). Le nombre d'emplois salariés a atteint son plus bas niveau depuis 2011.



Malgré des indicateurs économiques moins graves qu'ailleurs, la situation sociale à venir sur le territoire invite à la prudence.

En dépit de ces indicateurs économiques moins graves que dans d'autres Départements, les incertitudes concernant les effets sociaux de la crise sanitaire en Saône-et-Loire sont fortes, à la fois par leur ampleur et leur temporalité.

Le chômage en Saône-et-Loire devrait augmenter en 2021. En 2020, le taux de chômage sur le territoire a baissé mécaniquement du fait de l'impossibilité pour les chômeurs de procéder à leur recherche d'emploi durant le confinement. Au second trimestre 2020, le taux de chômage dans le département est de 6,6% contre 7% en France métropolitaine et 7,2% dans la strate des Départements de 500 000 à 700 000 habitants (source : INSEE, second trimestre 2020). A l'instar de ce que prévoit la Banque de France pour le territoire national, le chômage devrait repartir à la hausse aux troisième et

La corrélation entre taux de chômage et dépenses de RSA n'est pas mécanique sur le territoire de Saône-et-Loire et complexifie les prévisions. A titre d'exemple, sur la période anté-crise, si le taux de chômage a diminué de 7,8% à 7,2% entre fin 2017 et fin 2019, le nombre de bénéficiaires du RSA a augmenté de plus de 3% dans le même temps. En tout état de cause, les dépenses de RSA ont d'ores et déjà fortement augmenté depuis mars 2020 en raison de la moindre création d'emplois et de la suspension des fins de droits par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Sur 2020, les dépenses de RSA devraient augmenter de 5 M€ par rapport à 2019, soit une hausse de 8%. Cette hausse est similaire à la hausse connue sur la période 2012-2013 au moment de la crise des dettes souveraines.

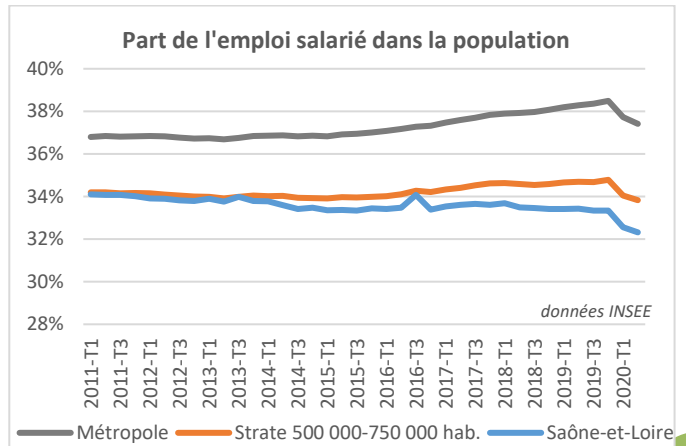
Les perspectives sociales sur la fin d'année et l'exercice 2021 devraient induire des dépenses en hausse sur le RSA. D'une part, alors que le territoire de Saône-et-Loire est habituellement moins impacté que le territoire national par les crises

économiques, les destructions d'emploi sont plus marquées aujourd'hui. Par ailleurs, selon l'INSEE, la baisse mécanique du taux de chômage cache en réalité une forte hausse du halo du chômage recouvrant les personnes non comptabilisées dans les statistiques mais à la recherche d'un emploi.

La particularité de la crise actuelle devrait engendrer une combinaison des effets à court et moyen terme sur le RSA. D'une part, le nombre de bénéficiaires continuerait à augmenter en raison d'une moindre création d'emplois sur 2020 et 2021. D'autre part et à plus long terme, l'effet de la crise serait plus tardif sur le RSA, une fois la période de fin de droits des chômeurs atteinte, et donc plus diffus sur la période. De même, les destructions d'entreprises et leurs conséquences sur l'emploi pourraient intervenir plus tardivement une fois les dispositifs d'aide de l'État suspendus.

En ce sens, la situation sociale à venir invite à considérer avec prudence les

dépenses à venir sur le RSA. Il demeure que le maintien de l'activité voire la reprise progressive permettraient de limiter la dégradation de la situation sociale. Ces projections restent toutefois très dépendantes de l'évolution de la crise sanitaire.



Indicateurs économiques et sociaux clés pour la Saône-et-Loire (évolutions, observées et projetées, par rapport à N-1)



Revenu moyen

2019 : +2%
 2020 : +0,3%
 2021 : +0,6%



Dépenses de Revenu de solidarité active

2019 : +2,5%
 2020 : +8%
 2021 : +5,3%



Immobilier

2019 : +3%
 2020 : +2,8%
 2021 : +3,8%

Projections du Département

Situation des finances publiques : la détérioration des finances publiques due à la crise questionne l'avenir des relations entre l'État et les collectivités territoriales.

L'État a réagi face à la crise sanitaire au prix d'un fort endettement mais le soutien a pu être insuffisant et la relance demeure en question.

Au cours de l'année 2020, les administrations publiques, de l'État aux collectivités territoriales, ont dû faire face à l'urgence économique et sociale engendrée par la crise sanitaire. Les mesures d'urgence prises autant que la dégradation de certaines recettes induisent une hausse des déficits et de l'endettement publics.

Avec ses trois lois de finances rectificatives en 2020, l'État a mis en place des mesures d'urgence (activité partielle, fonds d'indemnisation pour les secteurs les plus touchés, achats de masques, etc.) visant à atténuer immédiatement les effets de la crise (42,7 Mds€). Aux termes du projet de loi de finances pour 2021, le déficit sur 2020 devrait s'établir à -10,2% du PIB contre -3% en 2019.

Sur 2021, après les mesures d'urgence prises en 2020, le projet de loi de finances (PLF) prévoit un second volet de politique budgétaire reposant sur le plan « France relance ». Annoncé le 3 septembre 2020, il prévoit une enveloppe de 100 Mds€ à destination des entreprises, des personnes précaires et des territoires. Cette enveloppe intègre notamment la diminution de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 10 Mds€ sur deux ans afin de réduire la pression fiscale sur les entreprises. Elle entraîne ainsi la suppression de la part régionale, compensée par l'État.

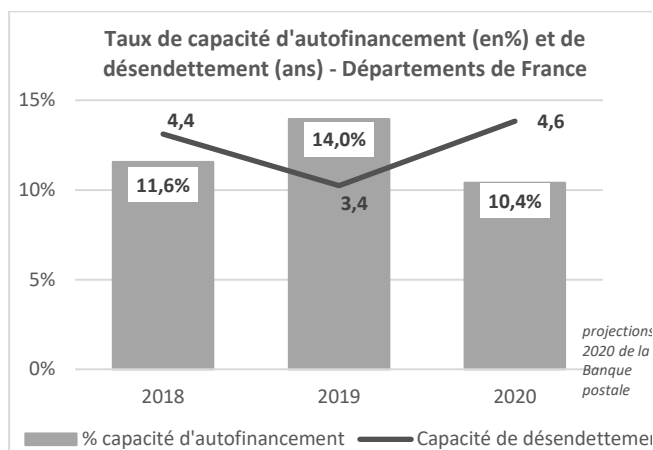
Sur 2021, la situation financière de l'État s'améliorerait sous l'effet d'un rebond des recettes fiscales, lié notamment au plan de relance, et à une diminution des crédits ouverts pour répondre à la crise en 2020 (source : projet de loi de finances pour 2021). Il demeure que les effets de la crise persisteront à long terme. Ainsi,

L'endettement public s'établirait à près de 118% du PIB en 2020 et 116% du PIB en 2021. De même, les effets du plan de relance de l'État restent incertains alors que des mesures nouvelles de confinement sont annoncées à l'automne 2020 et pourraient être nécessaires courant 2021.

Les finances des collectivités territoriales sont également particulièrement touchées par la crise sanitaire, tant en 2020 qu'en 2021.

Les collectivités territoriales et notamment les Départements se trouvaient dans une situation saine avant la crise sanitaire (source : rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, 2020).

La crise sanitaire a et aura un fort impact sur les collectivités locales. Selon le rapport de Jean-René Cazeneuve, les pertes nettes de recettes toutes collectivités confondues s'élèveraient à 5 Mds en 2020, soit 2,4% des recettes réelles de fonctionnement et 14,6% de la capacité d'autofinancement brute. Les dépenses supplémentaires seraient de l'ordre de 2,2 Mds soit impact total chiffré aux alentours de -7,2 Mds par rapport à 2019. Les Départements se sont particulièrement mobilisés au travers de leurs dépenses obligatoires (RSA, ordonnances de mars 2020, etc.) mais également par un volontarisme fort sur l'action sociale. La marge brute des Départements devrait ainsi diminuer, passant de 14% en 2019 à 10,4% en 2020 (source : Banque Postale, 2020).



L'effet de la crise en 2021 sur les dépenses et recettes des collectivités locales devraient également avoir leur importance et entraîner une poursuite de la dégradation de leur situation financière.

La crise sanitaire questionne une nouvelle fois les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales.

Avant la crise sanitaire et économique de 2020 des évolutions importantes étaient prévues pour l'année 2021, affectant fortement les Départements. D'une part, la réforme de la fiscalité locale est maintenue. La suppression de la taxe d'habitation au niveau local entraîne, en 2021, le transfert de la taxe sur le foncier bâti (TFB) des départements vers l'échelon communal. Les Départements sont compensés par une part de la recette de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale. Cette recette sera atone en 2021 par rapport aux produits de TFB perçus en 2020 alors qu'une dynamique de TFB pouvait être attendue en 2021 initialement. Il est à noter que, par la perte de cette recette, les Départements n'ont plus de pouvoir de taux et sont encore davantage soumis aux aléas économiques. Toutefois, un fonds complémentaire de TVA de 250 M€ est mis en place en 2021, remplaçant le fonds de stabilisation créé en 2020, en faveur des départements ayant le plus de difficultés financières.

D'autre part, l'État a engagé des contractualisations d'ampleur avec les Départements pour la mise en place d'actions sociales spécifiques sur lesquelles la Saône-et-Loire s'est engagée. Elles concernent notamment le plan pauvreté et le plan de protection de l'enfance, financés pour moitié par l'État.

Le contexte de crise sanitaire s'ajoute à ces évolutions, renforçant les incertitudes sur les relations financières entre les Départements et l'État. Malgré « l'effet ciseaux » sur les finances départementales, l'État n'a pas souhaité soutenir davantage les Départements. En ce sens, le dispositif des avances remboursables de DMTO, sollicité par le Département de Saône-et-Loire, n'est pas renouvelé en 2021. De même, la question du financement du RSA, voire de sa renationalisation, n'est pas tranchée. Il apparaît également que les Départements pourraient être sollicités financièrement pour approfondir leurs actions sur les sujets majeurs au sortir de la crise que sont la santé, le bien vieillir ou encore le logement sans toutefois que l'État les soutiennent financièrement.

Des relations fortement affectées dès 2021 entre État et Départements notamment par des décisions antérieures à 2020

Des soutiens financiers semblent toutefois pouvoir être attendus. L'État réaffirme dans le projet de loi de finances pour 2021 un partenariat avec les collectivités territoriales, renforcé par la crise sanitaire. Il évoque ainsi la territorialisation des moyens de « France relance », notamment par le soutien fort apporté aux collectivités territoriales.

L'incertitude entourant les relations entre l'État et les collectivités est particulièrement caractérisée par le flou relatif à la contractualisation sur les dépenses de

fonctionnement. Cette contractualisation, instaurée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, a été suspendue en 2020 en raison de la crise sanitaire. L'exercice 2020 devait être le dernier de mise en œuvre de cette règle. Le projet de loi de finances pour 2021 affranchit l'application de cette règle pour le prochain exercice mais l'absence d'une nouvelle loi de programmation empêche d'évacuer une réinstauration de ce dispositif à moyen terme. Tout en l'écartant, le projet de loi de finances pour 2021 réaffirme ce mode d'action. A cet égard, la détérioration des finances de l'État pourrait conduire à réinstaurer une telle contractualisation sur le modèle de ce qui avait été fait en 2017. Dans le cas où le gouvernement déciderait de remettre en place des objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, il y aurait de fortes incertitudes concernant les modalités de mise en œuvre que sont le taux d'évolution fixé, les dépenses retraitées, l'exercice servant de base à la comparaison (2020 étant exceptionnel et 2017 lointain).

Le Département de Saône-et-Loire a respecté en 2019 la limitation d'évolution de ses dépenses de fonctionnement fixée par l'État dans le cadre de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (voir tableaux ci-après).

✓ Respect des engagements du Département vis-à-vis de l'État en 2019 grâce aux retraitements négociés

Budget principal (en M€)		2019	
		Objectif	Exécuté
Dépenses de fonctionnement		/	465
+ Retraitement du transfert des transports scolaires		/	+13
- Retraitements LPFP et négociés dans le contrat		/	-15
Dépenses de fonctionnement prises en compte		467	✓ 463

13

Fortes hausses des dépenses de fonctionnement en 2020 du fait de l'intervention supplémentaire dans le cadre du plan de soutien. En 2021, près de 4 M€ supplémentaires destinés à la prévention et protection de l'enfance.

(dépenses réelles, en M€)	2019		2020**		2021***	
<i>A titre informatif, <u>non contractuel</u></i>	Exécuté budget principal	Exécuté budgets principal & annexes	Prévu budget principal	Prévu budgets principal & annexes	Prévu budget principal	Prévu budgets principal & annexes
Dépenses de fonctionnement brutes			514	521	498	507
Dépenses de fonctionnement anticipées (hors reprise déficit)	465	469	505	512	492	501
- Retraitements LPFP*		-6		-21		-9
Dépenses de fonctionnement prises en compte	459	463	484	491	483	492
Taux d'évolution prévisionnel par rapport à 2019	base		+5,5%	+6,1%	+5,4%	+6,3%

*chapitres 013/014/68 et dépenses AIS brutes dont évolution > +2% par rapport à 2019

** l'État a suspendu le respect de la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2020 compte-tenu de la crise sanitaire en cours et de ses conséquences sur les finances publiques des collectivités

*** l'État ne prévoit pas de nouvelle norme d'évolution des finances des collectivités à compter de l'exercice 2021

Le maintien d'un haut niveau d'investissement pour soutenir l'économie locale entraîne une dégradation du besoin de financement en 2020 et 2021.

(en M€)	2019		2020**		2021***	
<i>A titre informatif, <u>non contractuel</u></i>	Exécuté budget principal	Exécuté budgets principal & annexes	Prévu budget principal	Prévu budgets principal & annexes	Prévu budget principal	Prévu budgets principal & annexes
Besoin de financement estimé en pré-CA	+7	+17	+25	+43	+29	+49

DEPENSES ET RECETTES ANTICIPEES POUR 2021

Dans un contexte de crise économique et sociale induisant des tensions sur les recettes et les dépenses de fonctionnement, le Département poursuit son ambitieuse politique d'investissement afin, entre autre, de limiter les effets de la crise sur le territoire.

Recettes de fonctionnement : l'impact de la crise serait en partie compensé par un dynamisme du marché de l'immobilier

Les projections sur lesquelles le Département s'appuie pour construire son budget de 2021 tiennent compte de la dynamique de certaines recettes en octobre 2020. Ces projections reposent sur la conjoncture présentée ci-avant. Il demeure que la crise sanitaire actuelle, les choix politiques d'endiguement (couvre-feux, confinements, etc.) ainsi que leurs répercussions économiques sont grandement incertains au risque de limiter fortement l'exactitude de ces prévisions.

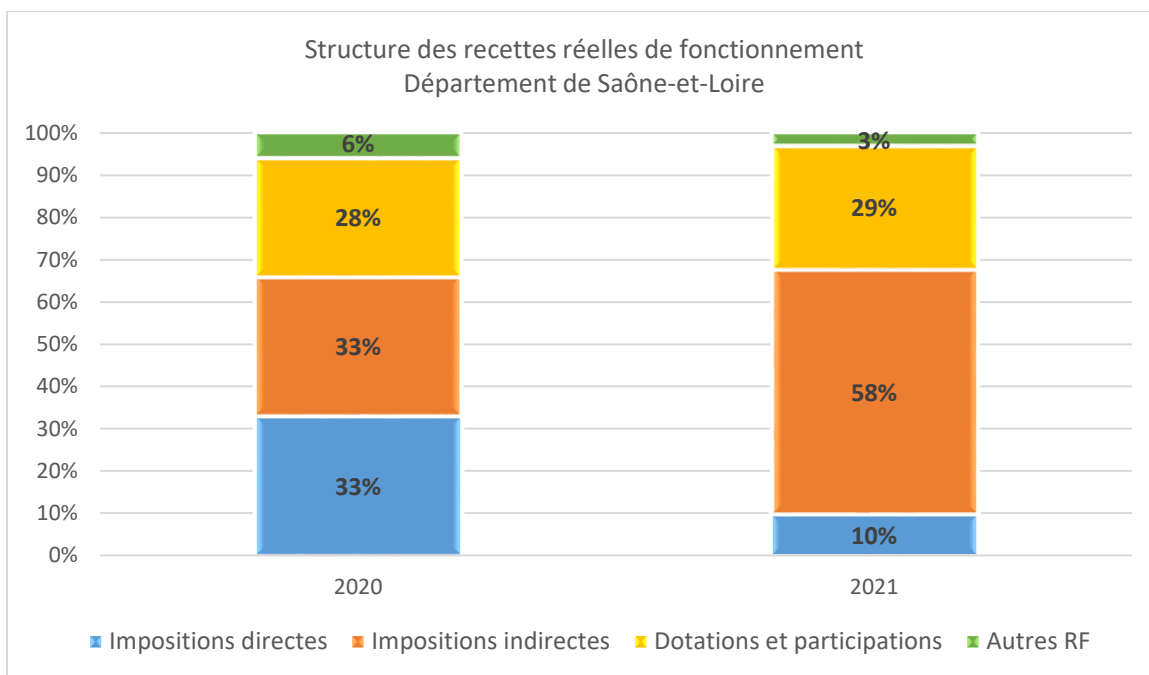
En préambule, il convient de noter que les recettes de fonctionnement augmenteraient de 3,5% entre 2019 et 2020. Cette hausse est en partie liée aux modalités de soutien aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) décidés par le Département en application des ordonnances de mars 2020 (cf. *infra*).

En retraitant ces recettes particulières, les recettes de fonctionnement augmenteraient de 9 M€ en 2020 (+1,7%) malgré la crise.

Sur 2021, de manière générale, sous couvert de l'exécution des recettes sur la fin d'année 2020, les recettes de fonctionnement du budget principal du Département, devraient diminuer de 16 M€

(-2,8%). Cette baisse de recettes est due aux conséquences de la crise sanitaire et à certaines évolutions opérationnelles, notamment sur le mode de gestion de l'aide personnalisée d'autonomie (APA, cf. *infra*). En retraitant ces évolutions opérationnelles et les recettes particulières liées au soutien des ESMS en 2020, les recettes seraient stables entre 2020 et 2021 (-0,1 M€).

A noter en 2021, avec la suppression de la part départementale de taxe foncière bâtie (TFB) liée à la réforme de la fiscalité locale, la structure des recettes de fonctionnement sera très différente de celle de 2020. La fiscalité directe, considérant que la compensation de TVA n'en fait pas partie, ne représenterait plus que 10% des recettes, contre 33% en 2020.

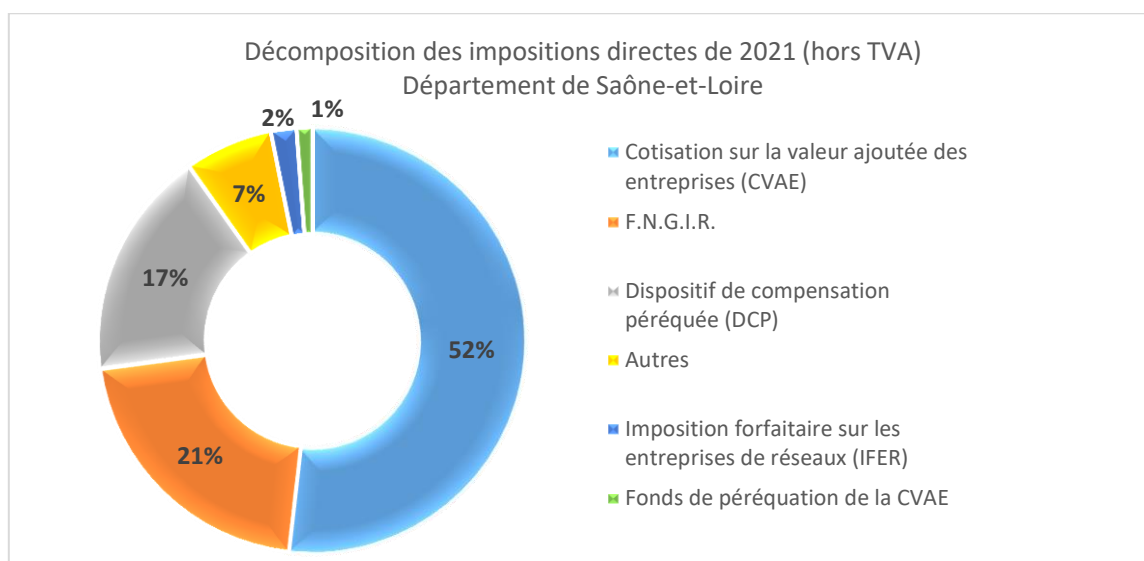


Les produits des impôts directs de 2021, principalement les impôts économiques, devraient diminuer par rapport à 2020 en raison de la crise sanitaire débutée en 2020.

A périmètre constant, c'est-à-dire en neutralisant les effets de la réforme fiscale avec la suppression de la TFB, les produits

de l'imposition indirecte sont en baisse de 1,3%, soit -2,4 M€.

La recette subissant le plus l'effet de la crise sanitaire de 2020 est la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), diminuant de près de 7% (-2 M€), de même que le fonds de péréquation de la CVAE qui est réduit de moitié par rapport à l'attribution de 2020 (-0,7 M€).



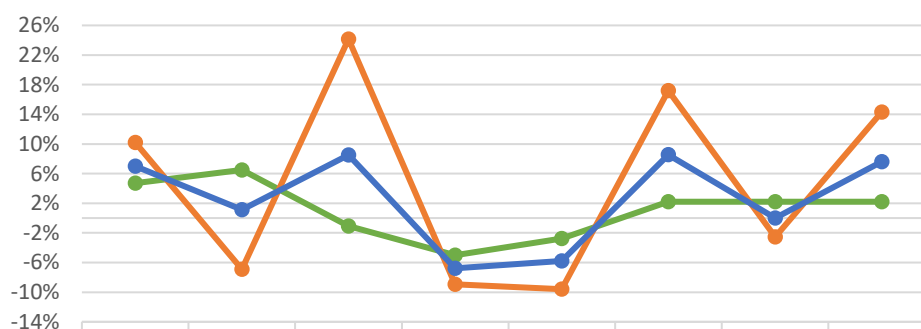
En 2021, les produits de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, sont estimés en baisse de près de 7% par rapport aux produits encaissés en 2020.

Les recettes de la CVAE, s'appuyant sur le chiffre d'affaire et la valeur ajoutée des entreprises du territoire, sont fortement impactées par le confinement et la reprise d'activité lente de certains secteurs économiques en 2020.

Pour les plus petits établissements, les effets porteront en quasi-totalité sur les produits 2021 du Département. Pour les établissements disposant des chiffres d'affaire les plus élevés, les effets seront répartis sur 2020 et 2021 par les systèmes d'acomptes et de solde pour la perception de la taxe.

Aussi, pour le Département, l'effet global de la crise sur les produits de CVAE est estimé en réalité à -12%, répartis entre 2021 (-7%) et 2022 (-6%).

Evolution des produits de CVAE (historique et projection)
Département de Saône-et-Loire



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Monoétablissements (en M€)	15	16	16	15	15	15	16	16
Ev° Monoétablissements	4,71%	6,50%	-1,07%	-5,01%	-2,75%	2,19%	2,19%	2,19%
Multiétablissements (en M€)	12	11	13	12	11	13	13	14
Ev° Multiétablissements	10,21%	-6,93%	24,15%	-8,93%	-9,60%	17,18%	-2,56%	14,31%
Total (en M€)	27	27	29	27	26	28	28	30
Ev° totale	7,00%	1,13%	8,50%	-6,78%	-5,77%	8,54%	0,02%	7,59%

Le **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** compensant les pertes financières liées à la réforme fiscale de 2010-2011 est stable et n'évolue pas.

La **compensation relative aux frais de taxe foncière sur les propriétés bâties (ou dotation de compensation péréquée, DCP)** affecte aux Départements les produits nets des frais de gestion de la TFB. La répartition des produits est établie entre les Départements selon leurs charges d'allocations individuelles de solidarité (AIS). Le projet de Loi de finances pour 2021 prévoit une forte hausse de

l'enveloppe nationale (+5%). Aussi, et au regard de l'évolution des critères servant à la répartition de la DCP, l'attribution de la Saône-et-Loire devrait être en hausse de près de 2% en 2021 (+0,2 M€).

L'**Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)**, s'imposant aux entreprises des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications, est un impôt normalement stabilisé. En Saône-et-Loire, hors évolutions exceptionnelles de 2014 et 2018 liées à des fermetures d'importantes entreprises du territoire sur ces champs d'activité, on constate une hausse des

produits liés aux stations électriques, en particulier des opérateurs de téléphonie. Aussi, les évolutions prévues par secteur d'entreprises amènent à une hausse prévisionnelle du produit d'environ 3,5% en 2021.

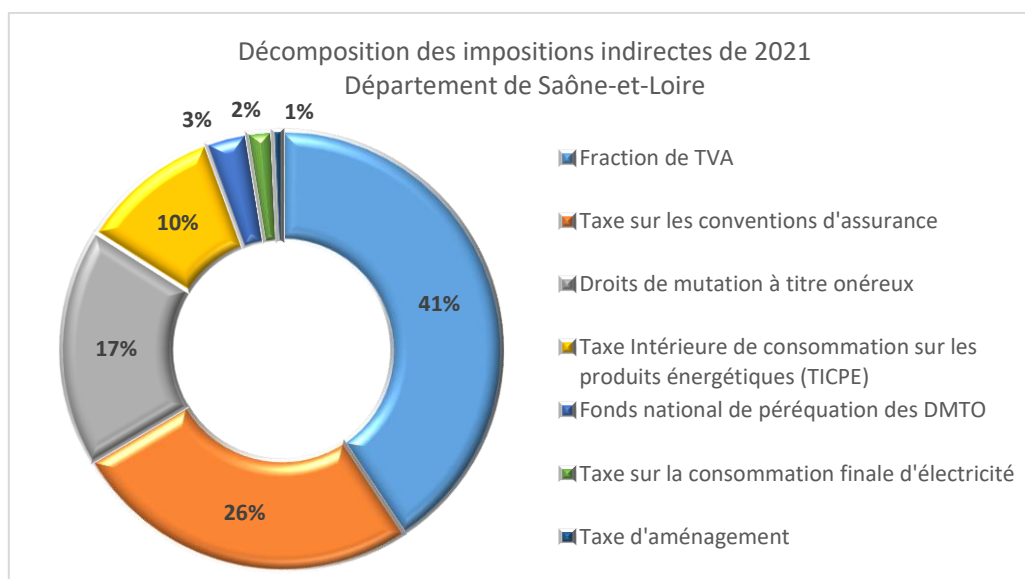
Enfin, la prévision d'attribution au titre du **fonds de péréquation de CVAE** est en baisse en 2021 (-50%, -0,7 M€). La répartition de ce fonds est fondée sur des critères de richesse des territoires ainsi que sur le nombre de personnes bénéficiaires du RSA et de plus de 75 ans. En 2021, les projections de ces données, s'agissant notamment de l'écart entre la richesse fiscale du Département et la moyenne nationale, sont en défaveur du territoire. De même, le niveau d'enveloppe nationale, basé sur des prélèvements sur les produits de CVAE de l'année 2020, viendra diminuer légèrement l'attribution. De plus, alors qu'un dispositif de garantie est normalement mis en place les années où le Département connaît de fortes baisses de CVAE l'année de la répartition, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit de ne pas activer ce mécanisme en 2021. L'enveloppe de CVAE ne suffirait sans doute pas à couvrir les garanties de l'ensemble des Départements.

En dépit des incertitudes liées à la crise, les impositions indirectes augmenteraient légèrement en 2021 grâce à une dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et des dispositions favorables dans le projet de loi de finances.

A périmètre constant, les produits attendus en 2021 des **impositions indirectes** sont en légère hausse par rapport à 2020 (+0,5%, soit +1,6 M€).

Ils sont portés par la projection d'une dynamique des produits de DMTO (+3,8%) et de Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) (+3,8%). Mais les diminutions prévues sur le fonds de péréquation des DMTO et la taxe d'aménagement atténuent ces perspectives favorables.

En application de la loi de finances pour 2020 actant les modalités de la réforme fiscale en 2021, la **fraction de la taxe sur la valeur ajoutée** (TVA), prélevée sur des recettes nationales et compensant la perte des produits de la taxe sur le foncier bâti (TFB) des Départements, est atone en 2021 par rapport aux recettes de TFB de 2020.

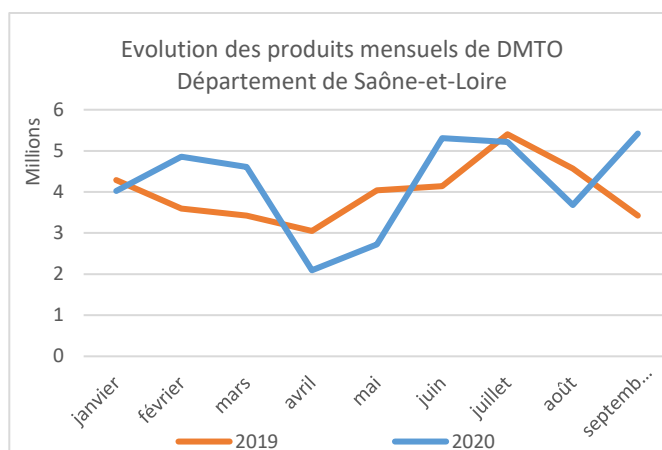


Tel que prévu dans la Loi de finances pour 2020, le montant de la compensation de TVA de 2021 (127,8 M€) se décompose de la manière suivante :

- Les produits de TFB attendus pour l'année 2020 (127,4 M€) ;
- La moyenne des rôles supplémentaires des 3 dernières années (0,3 M€) ;
- Les allocations compensatrices des exonérations de la TFB (0,1 M€).

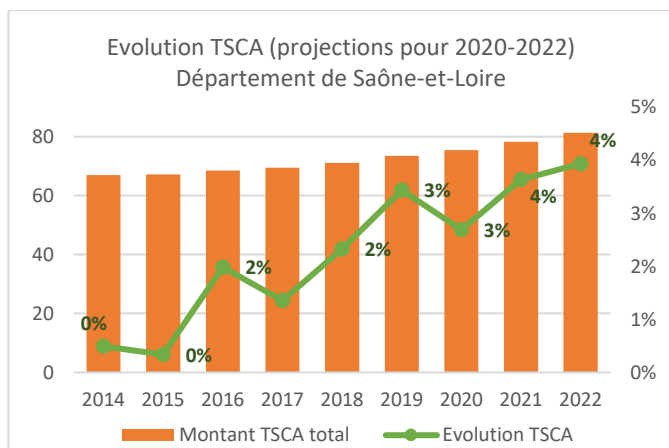
Les produits de la **taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)**, compensant les prises de compétences des Départements en 2005 et les transferts au titre de la réforme de la fiscalité directe locale en 2010, devraient être en forte hausse en 2021. Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit en effet une hausse de près de 5 % de ces produits par rapport aux prévisions du projet de loi pour 2020. En estimant que les produits définitifs de 2020 seront légèrement plus élevés, le Département prévoit une hausse de 3,8% des recettes de TSCA (près de +3 M€).

celles n'ayant pas pu se faire a été réalisé après le déconfinement. A cet égard, les notaires de Saône-et-Loire remarquent que le territoire est de plus en plus attractif au niveau national. La prévision actuelle prévoit que ce dynamisme se poursuivra au moins sur une partie de 2021.



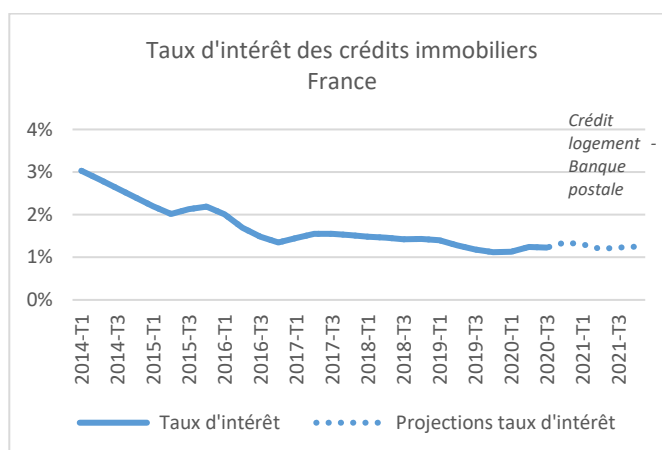
18

D'autre part, la situation des taux d'intérêt devrait tendre vers une stabilisation ou au pire une légère hausse des taux en France, portée par la politique accommodante de la Banque centrale européenne. Ainsi, si la Banque postale prévoit une légère hausse à la fin 2020, ils devraient repartir à la baisse au cours de 2021.

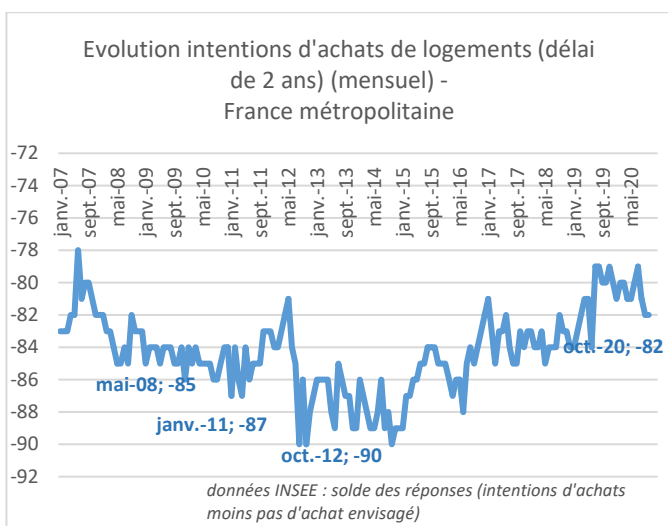
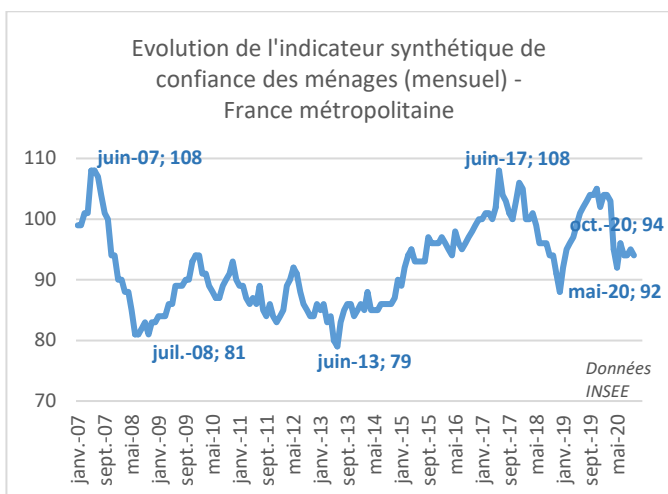


S'agissant des **recettes des DMTO**, l'estimation pour 2021 est incertaine et dépendante de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures prises pour l'endiguer. La prévision actuelle à date d'octobre 2020 s'inscrit dans la continuité de la dynamique actuelle et repose sur trois postulats :

D'une part, lors du confinement du Printemps 2020, les ventes immobilières ont baissé de 50% mais un rattrapage de



Enfin, le taux de confiance des ménages et l'intention d'achat immobilier restent à des bons niveaux depuis le début de la crise et devraient se maintenir.



Aussi, les produits de DMTO sont prévus en hausse par rapport à 2020 (+3,8%, soit +2 M€), alors que la prévision d'atterrissage de ces produits est déjà en hausse en 2020 par rapport à 2019 (+3%, +1,5 M€).

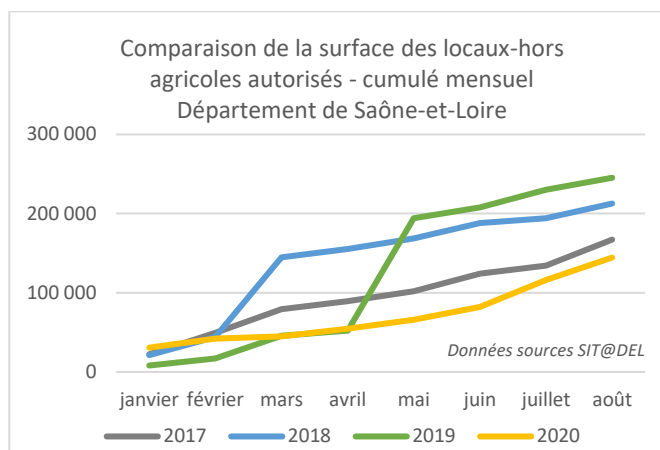
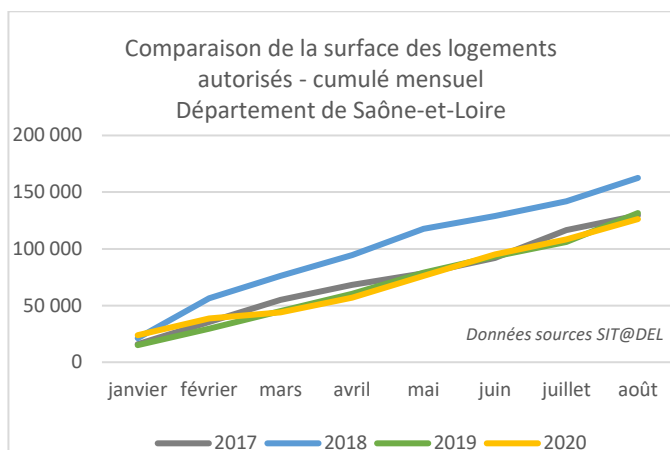
Conformément aux prévisions du projet de loi de finances pour 2021, les **produits de la taxe sur les produits pétroliers et énergétiques (TICPE)**, pour les trois-quarts stables, devraient légèrement diminuer (-2,4%, soit 0,15 M€), après une forte baisse en 2020 (-8,8%). Seule la part constituant le droit à compensation des Départements avec la TSCA est concernée par cette baisse.

Le nouveau fonds de péréquation des DMTO est marqué par des recettes 2020 en berne au niveau national

L'effet de la crise sanitaire sera conséquent pour le **fonds de péréquation des DMTO** de 2021. Du fait de la baisse des produits de DMTO des Départements en 2020, les prélèvements effectués sur les recettes pour alimenter l'enveloppe du fonds en 2021 devraient être bien inférieurs au niveau de 2020. L'enveloppe à répartir entre les Départements est ainsi estimée en baisse de 16% en 2021. En outre, en 2020, la réserve de sécurité du fonds a été mobilisée après avis du Comité des finances locales (CFL) à hauteur de 120 M€ empêchant une telle mobilisation en 2021. Ainsi, par l'effet conjugué de cette diminution de l'enveloppe nationale et de meilleures recettes de DMTO en 2020 en Saône-et-Loire relativement aux autres Départements, critère représentant environ un tiers de la répartition du fonds, l'attribution devrait baisser de près de 24% en 2021 (-3 M€).

Par ailleurs, après une légère baisse prévue en 2020, liée à la moindre consommation d'électricité pendant le confinement, la prévision des produits de la **taxe sur l'électricité** est en hausse en 2021 (+1,7%, +0,1 M€).

Enfin, la **taxe d'aménagement (TA)** est due par les particuliers et par les entreprises dans les 12 ou 24 mois suivant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour les opérations de construction immobilière. L'arrêt de l'activité pendant les 2 mois de confinement a eu un impact important sur le nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées au cours de 2020. Les effets sur la taxe d'aménagement devraient donc s'étaler sur les années 2020 et 2021. Aussi, au regard du suivi des surfaces ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, une diminution de 16 % des produits de la taxe d'aménagement est projetée en 2021 (-0,4 M€).

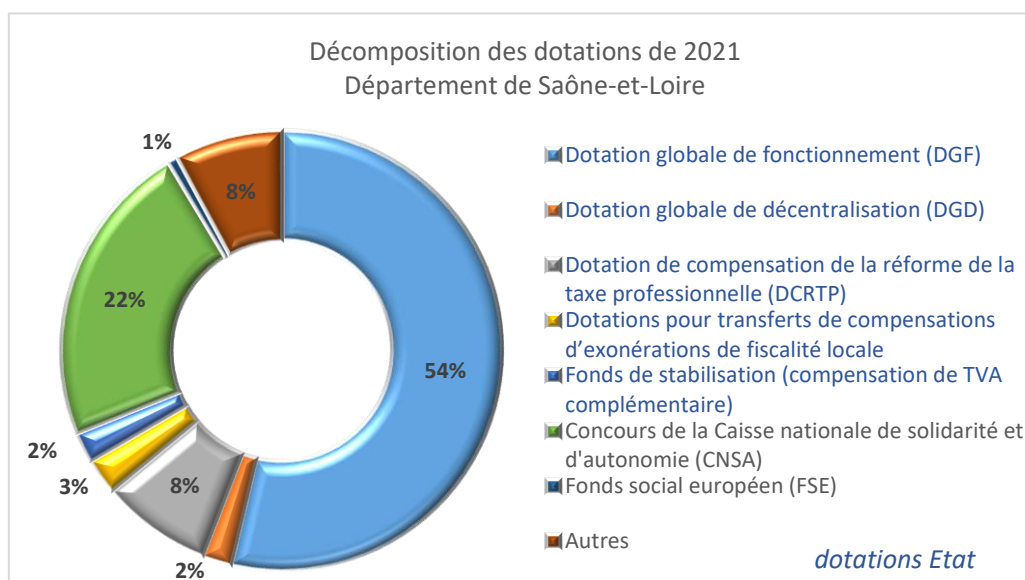


Les dotations et participations devraient diminuer à périmètre constant.

Les projections des dotations et participations sont globalement en baisse en 2021. A périmètre constant en retirant le nouveau fonds de stabilisation créé par l'État en 2021 (sous la forme d'une compensation complémentaire de TVA cf. *infra*), elles diminuent de 1,6% (-2,4 M€).

En intégrant l'éligibilité du Département au fonds de stabilisation de l'État, les dotations augmentent de 0,7% (+1,1 M€).

20



Hormis le nouveau fonds de stabilisation, les **dotations de l'État** devraient être en légère baisse en 2021 (-0,5%, -0,5 M€).

En premier lieu, la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** diminuera du fait de l'évolution de la population légale du territoire de 2021 (-1 900 habitants environ, recensement INSEE 2018) pour la part « Dotation forfaitaire » (-0,2%, -0,15 M€). La part de la dotation de fonctionnement minimale (DFM) devrait rester stable. La **dotation globale de décentralisation (DGD)** restera également stable en 2021.

S'agissant de la **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**, le projet de loi de finances 2021 prévoit une légère diminution pour les Départements (-0,4%). Pour le Département l'effet est une baisse de sa dotation de 0,04 M€.

Hors le transfert de l'allocation compensatrice de TFB, les **dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité locale** sont concernées par une forte diminution (-5%), soit pour le Département une baisse de -0,3 M€ de ses allocations compensatrices.

Tel que prévu par la loi de finances pour 2020, l'État remplace le **fonds de stabilisation** de 250 M€, mis en place en 2019 pour aider les Départements les plus fragiles, par une compensation supplémentaire prélevée sur la TVA. Basé sur des critères de richesse fiscale, de nombre de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité (AIS), de revenu de la population, le Département y serait éligible. En effet, contrairement à l'ancien fonds, la Saône-et-Loire serait bénéficiaire, pour un montant d'attribution de 3,5 M€.

*Le **fonds de stabilisation** a été institué par l'article 261 de la Loi de finances pour 2019. Ce fonds de 115 M€, alimenté chaque année par l'État entre 2019 et 2021, était alloué et réparti entre les Départements les plus pauvres, notamment en termes d'épargne brute, et ayant les charges d'AIS les plus importantes.*

Il est remplacé en 2021 par une compensation supplémentaire prise sur la TVA.

Après les dotations et compensations de l'État, les **concours de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA)** sont le second poste de recettes de dotations. Elles compensent les dépenses des Départements du fait de la mise en œuvre de la loi adaptation de la société au vieillissement (ASV) concernant l'APA mais aussi la prestation de compensation du handicap (PCH) et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Elles sont prévues en légère baisse en 2021, du fait de fortes incertitudes sur les niveaux des enveloppes qui seront attribuées par la CNSA à ces concours. En effet, des dépenses étant susceptibles de se rajouter dans le cadre de la mise en œuvre du Ségur de la Santé, il est possible que la part dédiée aux concours diminue.

Enfin, les **autres dotations** de l'État, de la Région, des communes et EPCI devraient être en baisse de 11% (-1,5 M€). Cette diminution s'explique par la recette ponctuelle perçue en 2020 au titre de l'expérimentation des SAAD, non réitéré en 2021 (0,99 M€) ; puis par la baisse de la recette perçue au titre du plan pauvreté, exceptionnellement augmentée de plus de 0,4 M€ par l'État en 2020 en raison de crédits disponibles.

Le changement de gestion de l'APA entraîne une diminution des autres recettes de fonctionnement.

Les autres produits de fonctionnement diminuent de 48,7%, soit -15,7 M€.

Cette forte baisse par rapport à l'année 2020 est due aux deux facteurs opérationnels suivants.

D'une part, une recette exceptionnelle sera perçue en 2020 et non réitérée en 2021 en lien avec le plan de soutien départemental. En effet, en application des ordonnances de mars 2020 de maintien des financements des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), le Département a versé directement aux services d'aide à domicile (SAAD) des dotations pour maintenir leurs recettes durant la crise. En parallèle, pour faciliter la gestion et la relation avec l'utilisateur, l'achat des CESU a été maintenu. Une double dépense a donc été faite sur le sujet en 2020. Les CESU n'ont pas été utilisés par les usagers et seront intégralement remboursés. Une recette exceptionnelle de 11 M€ est attendue en 2020 qui ne se reproduira pas en 2021.

D'autre part, le changement du mode de gestion de l'APA dès 2021 engendra également une baisse de recettes. A partir de 2021, l'APA sera versée directement aux SAAD au prorata des dépenses réelles et les CESU seront abandonnés pour simplifier les flux financiers entre l'utilisateur, l'opérateur et le Département. Dans le mode de versement antérieur reposant sur les CESU, la part des chèques non utilisés était restituée sous la forme d'une recette au Département. La perte de recettes par rapport à 2020 est de 5,8 M€ soit l'équivalent de la recette restituée habituellement chaque année.

Les autres recettes de fonctionnement devraient être globalement en hausse de 1 M€, ces effets exceptionnels neutralisés.

Dépenses de fonctionnement : face aux incertitudes sur l'avenir, le Département maîtrise ses dépenses pour renforcer son action sur certains secteurs clés et prévenir les risques potentiels en particulier sociaux

Solidarités
Humaines

375 M€

Solidarités
territoriales

14 M€

Moyens de mise
en oeuvre des
politiques

119 M€

Total:

508 M€

Les solidarités humaines

Le Département maintient son ambition sur son cœur de compétence et fait face avec pragmatisme à la progression des dépenses sociales. Dans le contexte de la crise sanitaire, le Département est un acteur majeur sur le champ des solidarités et répond présent.

Les dépenses de solidarités sont estimées pour 2021 autour de 375 M€. Le Département répond présent sur les politiques de solidarité au travers du soutien à domicile aux personnes en perte d'autonomie, de la prise en charge des personnes en situation de handicap et de la protection de l'enfance, de l'accompagnement des établissements sociaux et médico-sociaux et des services à domicile et de la lutte contre la précarité et la pauvreté et développement de l'offre d'accès aux soins de proximité.

Le Département connaît un volume prédominant des dépenses en faveur de **l'autonomie**, et notamment **d'Allocation**

Personnalisée d'Autonomie (APA), en écho à une population plus âgée. Par rapport aux Départements de la même strate et en comparaison nationale, la Saône-et-Loire présente une part plus importante des dépenses liées aux personnes âgées parmi l'ensemble des dépenses d'allocations individuelles de solidarité (AIS). Cela est lié à la structure de sa population, avec une part importante des personnes de plus de 75 ans.

Depuis 2015, les dépenses brutes d'APA progressent de +1,2 à +1,6 % par an. Le montant d'allocation est estimé pour 2021 à 79 M€ répartis entre APA en établissement (33 M€) et APA à domicile (46 M€). Le secteur de l'aide à domicile, qui a fait l'objet de toute l'attention en 2020 reste donc au cœur de ce système particulièrement mobilisé en 2021 afin d'engager des évolutions structurelles qui visent d'une part, à mieux reconnaître et valoriser ses métiers en assurant une attractivité renouvelée et d'autre part à permettre des conditions de travail améliorées.

A compter du 1er janvier 2021, le mode de gestion de l'APA à domicile via le recours aux CESU prestataires sera abandonné (sauf pour l'emploi direct) et un dispositif de facturation par les SAAD sur les heures réalisées sera mis en place. L'objectif est de rendre l'offre plus simple pour l'utilisateur, plus lisible, d'assurer une meilleure transparence tarifaire, et enfin de mieux maîtriser les restes à charge pour les usagers.

Les **allocations de compensation du handicap (PCH)** pèsent également dans la dépense sociale, avec une progression sur la PCH enfants de +0,4 M€. Les prises en charge très lourdes (24h/24H) pèsent lourdement sur les dépenses et ajoutent un aléa sur la prévision budgétaire en fonction des plans définis. Au total la PCH

représente un engagement de près de 18 M€.

En complément à ces évolutions, le Département poursuit le déploiement d'une politique de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus au travers de la Conférence des financeurs (2 M€).

En outre, la **protection de l'enfance** demeurera au cœur des préoccupations sur 2021. La politique sociale volontariste du Département sera continuée en matière d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Le taux directeur de prise en charge des enfants en établissements sera de +0,8% en 2021.

Le Département consacrera en 2021, 68 M€ aux politiques en faveur de l'enfance et de la famille, soit un budget en augmentation de près de 2%. Cette augmentation est liée essentiellement à la décision du Département de contractualiser avec l'Etat en prévention et protection de l'enfance (octobre 2020). Les principales orientations en dépense en 2020 concernaient l'accueil des enfants confiés et la prévention. Ces orientations sont en 2021, nettement renforcées par les engagements réciproques pris entre le Préfet, l'ARS et le Département et inscrits dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Par ailleurs, un dispositif innovant d'équipe mobile financé conjointement par l'ARS et le Département dont l'appel à projets est en cours d'instruction, sera également proposé au sein des structures pour mieux étayer les prises à charges complexes.

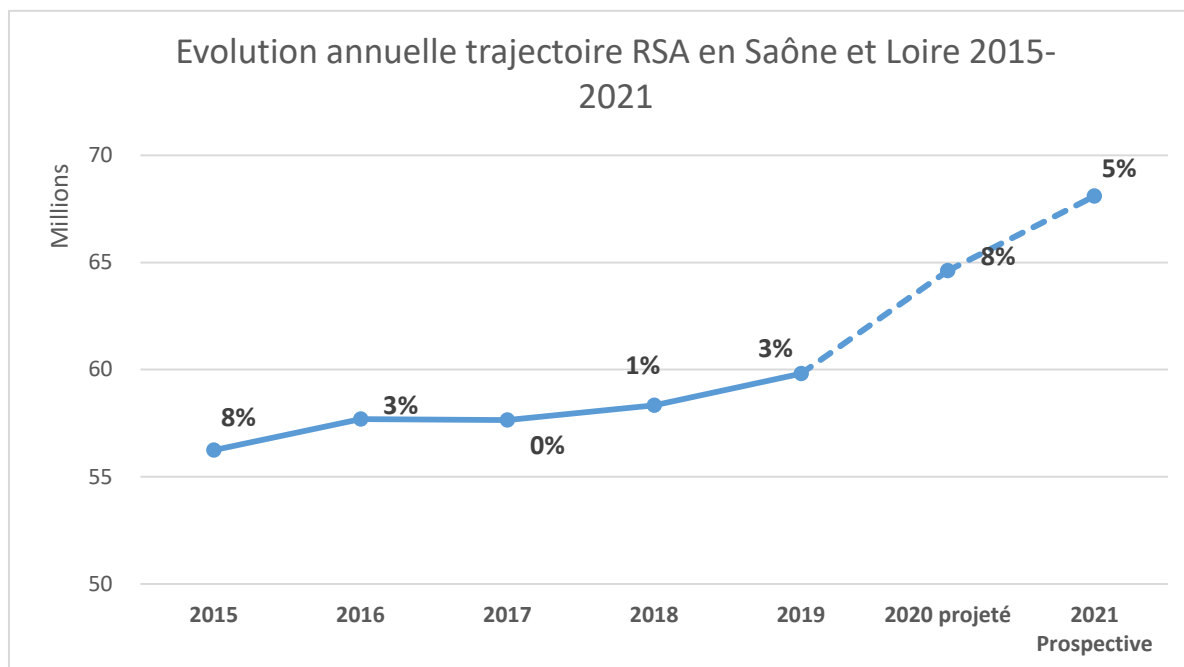
Face à la continuité de l'afflux des Mineurs Non Accompagnés (MNA) en Saône-et-Loire et à l'obligation d'abriter ces jeunes durant les périodes de confinement, les dépenses seront poursuivies. L'objectif est d'adapter l'offre d'accueil tant en mise en l'abri qu'en insertion, afin d'une part de mieux répondre aux besoins de ces jeunes et d'autre part d'optimiser les coûts sur le volet de la mise à l'abri notamment en mettant progressivement fin aux accueils hôteliers.

La lutte contre les violences intrafamiliales, dont il a été constaté l'aggravation durant la première période de confinement, demeure plus que jamais une priorité départementale, et se traduira par une nouvelle augmentation du soutien aux réseaux VIF en 2021.

Les dépenses **d'insertion** connaissent également une hausse liée notamment à la progression du RSA. En 2020, les mesures prises dans le cadre de la loi déclarant l'état d'urgence sanitaire entre le 15 mars et le 1^{er} juin 2020 avec le maintien des droits des bénéficiaires les plus vulnérables et la suspension des actions de contrôle a contribué à l'évolution des dépenses et à celle des effectifs. Parallèlement, le nombre de bénéficiaires continue à progresser en octobre 2020 soit à un rythme comparable à celui observé depuis le mois de mars. Si le nombre de bénéficiaires avait connu une baisse à fin 2017 jusqu'au deuxième trimestre 2018, puis engrangé une relative stabilité, la tendance s'inverse notablement depuis en 2020 et s'est encore aggravée entre confinement et arrêt de l'activité économique. En ce sens, le RSA devrait augmenter de 5% en 2021 par rapport à 2020 après une hausse de 8% en 2020.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui est un des outils du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir lorsqu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence ou qu'ils sont confrontés à un

cumul de difficultés. En 2021 ce fonds est doté à hauteur de 2 M€.



De plus, l'action sociale du Département sera renforcée par la déclinaison des mesures du **plan Pauvreté** au niveau départemental qui a donné lieu à une convention signée avec l'Etat depuis juin 2019. Cette convention prévoit une parité de financement pour des actions visant à améliorer l'accompagnement des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, développer l'accueil et l'accompagnement du public bénéficiaire et prendre en charge plus rapidement les bénéficiaires du RSA et les accompagner vers l'emploi durable. L'enveloppe prévue en 2021, de près de 1 M€ engage à parité le Département et l'Etat qui contribuera pour moitié au financement des actions mises en place.

Le Département de Saône-et-Loire reste impliqué au plus près de la jeunesse. **Pour les dépenses de fonctionnement liées aux collèges**, les critères de calcul de la dotation, établis par l'Assemblée départementale lors de ses différentes réunions précédentes ont été maintenus pour le calcul de la dotation de fonctionnement 2021.

Parallèlement, le Département a engagé depuis plusieurs années une démarche ambitieuse de mutualisation des marchés au service d'une optimisation des coûts de gestion des établissements. La quasi-totalité des collèges aura intégré les marchés départementaux de fourniture de gaz et de l'électricité. Cette mutualisation, proposée à l'ensemble des collèges, permet aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) comme au Département de bénéficier d'une prestation optimale à moindre coût. Au total près de 11 M€ seront consacrés au bon fonctionnement des collèges publics et privés du Département. Dans le cadre des actions éducatives, les appels à projets en faveur des collégiens seront poursuivis.

En 2020, le Département a souhaité soutenir le **monde sportif local et les activités de jeunesse et de loisirs** particulièrement affectés par la crise sanitaire. Ce soutien perdurera en 2021 avec près de 3 M€ répartis auprès des collèges, des associations de jeunesse et

de loisirs et surtout pour le sport (2 M€) en faveur des clubs sports, des comités sportifs départementaux et des écoles de sports.

La programmation du **Fonds Social Européen**, qui a pour objectif de soutenir la création d'emplois de meilleure qualité dans l'Union Européenne et d'améliorer les perspectives professionnelles des citoyens, prioritairement en direction des groupes les moins qualifiés et les plus exposés au chômage et à l'exclusion, est évaluée à plus d'1 M€ en 2021.

Dernier volet pris en charge au titre des solidarités humaines, les **secours à la population** s'établiraient à 17 M€ (+9% par rapport à 2020).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS71) sera accompagné par le Département dans le cadre de la convention cadre 2020-2022. Le Département apportera ainsi son soutien financier par le versement d'une participation en fonctionnement « continuité de service » destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS71 et lui permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire, pour tenir compte de l'évolution de ses charges à caractère général et de ses charges de personnel.

Enfin, la politique sanitaire constitue une priorité départementale comme l'a démontré la création du **Centre de Santé Départemental (CSD)** dès 2018. En cette période de crise liée au virus du COVID-19, le Département poursuit ardemment le développement du CSD. Le recrutement de médecins supplémentaires ainsi que la diversification des spécialisations médicales et para-médicales sont poursuivis en 2021, avec également la transformation en centre territorial de santé de l'antenne du Creusot dès la fin d'année 2020.

Les solidarités territoriales

Pour 2021, le volume des dépenses de fonctionnement relatives aux solidarités territoriales à s'établirait 14 M€ en hausse par rapport à 2020.

Le budget consacré à **l'entretien routier** resterait comme en 2020 le plus important avec près de 5 M€ de prévus incluant le réseau des voies vertes et bleues.

Le Département continuera de soutenir ses partenaires tels que **l'Agence Technique Départementale (ATD 71)**, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme (**CAUE 71**) avec des montants équivalents à ceux de 2020. Les dépenses relatives aux missions d'assistance technique assainissement et dans le domaine de l'eau se poursuivront dans les mêmes volumes que 2020.

Avec un montant stable par rapport à 2020 (plus de 1 M€), le Département continuera de soutenir le **monde agricole** à la fois en mettant en œuvre la solidarité auprès des agriculteurs mais aussi par la valorisation des produits, la promotion du terroir notamment à travers les circuits courts et le soutien aux partenaires tel que la Chambre d'Agriculture. Le Département poursuivra aussi ses actions en faveur de la valorisation et préservation de sites d'importance en termes de biodiversité que sont les Espaces Naturels sensibles (ENS).

Dans la continuité du plan de soutien en faveur des acteurs culturels votés en 2020, le Département poursuivra ses efforts en faveur de ce secteur particulièrement touché par la crise en 2021. Ainsi, sur le plan de la **lecture publique**, il poursuivra ses actions d'animation du réseau des bibliothèques en leur proposant toujours un accompagnement et la mise à disposition de ressources numériques et des animations. Les missions relatives à

l'action culturelle avec près de 2 M€ seront renforcées pour 2021 et permettront notamment de continuer à soutenir les différentes structures culturelles de Saône-et-Loire. Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) se poursuivra afin de concourir à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire, en faveur de l'enseignement artistique, organisant l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité

Concernant l'attractivité du territoire de Saône-et-Loire, le soutien notamment à **l'Agence départementale du Tourisme** restera stable pour concourir à l'objectif d'un tourisme de qualité et diversifié et pour poursuivre les actions de promotion touristique conduites. Au travers du soutien à cet opérateur, le Département vise ainsi à préserver ses atouts touristiques dans un contexte de relocalisation des flux de visiteurs en cette période de crise sanitaire globale.

Avec le renouvellement en 2020 du Label Grand Site de France à Solutré-Pouilly-Vergisson, **le grand site de Solutré**, départementalisé depuis le 1^{er} janvier 2019, poursuivra également son objectif de valorisation et de préservation du site.

Malgré une fermeture forcée de leurs portes sur quelques mois en 2020, les autres sites départementaux (**Centre Eden, Lab71, Grottes d'Azé, Musée Guillon**) continueront de proposer de nouvelles animations sur 2021 avec un budget stable par rapport à 2020.

Enfin, comme en 2020, les charges d'exploitations engagées pour l'aménagement numérique progresseront également, au rythme des travaux de déploiement de la fibre sur le territoire.

Les moyens de mise en œuvre des politiques publiques départementales

Le budget consacré aux moyens de mise en œuvre des politiques départementales se situera à près de 120 M€.

Les efforts en matière d'optimisation des coûts sont poursuivis en 2021 sur **les assurances, les marchés de location et de maintenance** ou encore au travers des mutualisations sur les marchés de l'énergie permettant de limiter les effets de hausse de prix. Il convient de noter que la crise sanitaire induit des dépenses nouvelles en matière de moyens généraux pour l'achat **d'articles de protection contre le virus du Covid 19**.

L'évolution de la **masse salariale** en 2021 (cf. annexe 2) sera dépendante de plusieurs facteurs à la fois externes et internes au Département. D'abord, l'exercice 2021 marque le développement du Plan de prévention et de protection de l'enfance (développé dans la partie sur les Solidarités humaines). Sa mise en œuvre requiert le recrutement d'une vingtaine d'agents, soit une augmentation de la masse salariale de près de 1,5 M€. Les dépenses de masse salariale seront aussi affectées par l'effet salarial « Glissement-vieillesse-technicité » (GVT), entraînant une hausse de 0,8% en moyenne du budget. Enfin, les dépenses de ressources humaines de 2021 augmenteront par l'effet en année pleine des recrutements effectués en 2020.

Ainsi, avec les nouvelles dépenses de masse salariale issues du Plan protection de l'enfance, les dépenses relatives aux moyens de mise en œuvre des politiques publiques devraient augmenter de 6 % par rapport à 2020.

Enfin, la maîtrise de l'endettement reste possible en raison de taux d'emprunts bas depuis plusieurs années (cf. annexe 1).

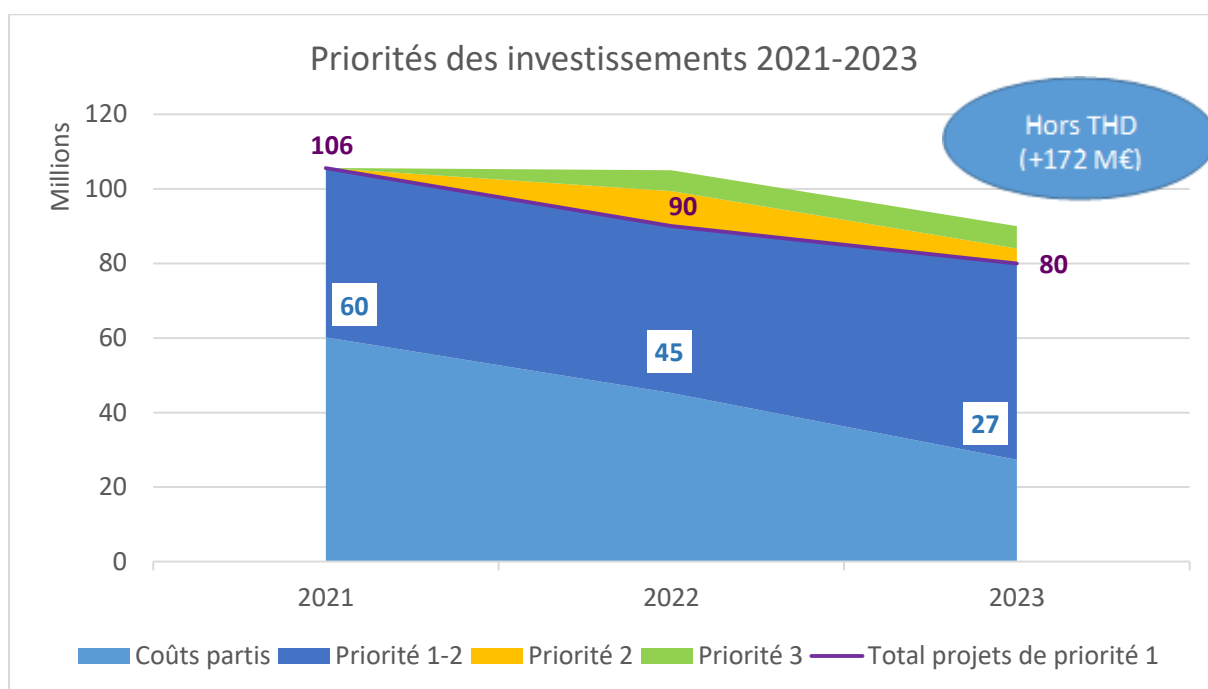
Dépenses d'investissement : pour répondre à la crise économique et aux besoins du territoire, le Département maintient un haut niveau d'investissement

En 2020, le niveau d'investissement du Département devrait atteindre un niveau historique en raison des dépenses engagées en investissement au travers du plan de soutien. Hors remboursement du capital de dette, ce sont ainsi près de 134 M€ d'investissement qui auront été votés en 2020 sur le budget principal. Pour faire face à la crise sanitaire, le Département aura augmenté de 24% ses dépenses d'investissement par rapport au budget primitif. En budgets consolidés, c'est-à-dire en intégrant les dépenses du Très Haut Débit, les dépenses d'investissement votées en 2020 s'élèveront à 170 M€.

En 2021, à la suite des efforts entrepris en 2020 pour répondre à la crise, le Département assume ses responsabilités pour maintenir l'activité sur le territoire en préservant un haut niveau d'investissement. L'investissement envisagé au budget principal s'élèverait à 105 M€ soit un niveau équivalent au budget primitif 2020. En intégrant les dépenses pour le Très Haut Débit, l'investissement devrait se situer entre 135 et 140 M€, soit supérieur à 2020. Le Département a pour objectif de sécuriser les années à venir tout en maintenant une ambition forte pour le territoire en assurant un fort niveau d'investissement. Dans ce contexte de crise, cette stratégie est d'autant plus importante pour ne pas approfondir la crise économique.

Dans cette période d'incertitudes liées à la crise sanitaire, le travail de priorisation de la politique d'investissement engagé depuis plusieurs années permet d'assurer une souplesse de gestion notamment dans une approche pluriannuelle. Cette priorisation permet de pouvoir moduler l'investissement de la collectivité au regard

de la réalisation des risques financiers anticipés. En parallèle, si la situation s'avérait être plus favorable que la situation anticipée, il serait possible de déclencher d'autres projets pour augmenter encore l'investissement départementale. Ainsi, les projets d'investissement sont priorisés pour que les projets nécessaires (priorité 1) pour le territoire puissent être réalisés quand bien même la situation financière serait la plus défavorable. De plus, le Département dispose de projets d'investissement programmés de moindre priorité (2 et 3) qui sont réévalués tous les ans à l'aune de la prospective financière actualisée et des besoins réévalués du territoire en investissement.



En 2021, les solidarités territoriales resteront le premier poste d'investissement représentant près de la moitié des dépenses de la section du budget principal.

Les dépenses d'investissement en faveur des solidarités territoriales devraient représenter près de 54 M€ en 2021, portées notamment par le Plan Environnement.

Les dépenses en faveur des **routes et des voies vertes** resteront la principale part des dépenses d'investissement sur les territoires. Prenant en compte l'importance de ces chantiers pour l'économie locale, le Département maintiendra une dépense stable par rapport à 2020, autour de 37 M€. Les dépenses auront trait principalement au renforcement des routes départementales et à l'entretien des ouvrages d'art. L'accélération de la Route Centre-Europe Atlantique (RCEA) sera également une part importante des dépenses hauteur de 8,5 M€.

Les dépenses **d'aide aux territoires** seront renforcées en 2021 par un volet environnemental. En sus des typologies de

projets accompagnés depuis 2015, le Département soutiendra en 2021 également des projets relatifs à la transition énergétique des bâtiments, de conservation de la biodiversité ou encore de mobilité douce. L'aide aux territoires sera ainsi augmentée de 2 M€, soit 11 M€ dédiés en 2021.

Concernant le **soutien au monde agricole**, les dépenses devraient être comprises entre 1 et 2 M€. Les dépenses de modernisation des exploitations agricoles seront maintenues afin de continuer à accompagner le développement agricole du territoire. Le soutien aux filières et notamment au maraîchage sera approfondi.

Le Plan Environnement sera un axe structurant de l'ensemble des investissements. Des mesures phares seront renouvelées en 2021 telles que le Plan Vélo.

Le secteur **culturel et touristique**, secteur clé pour le territoire de Saône-et-Loire, verra également l'ambition sur les dépenses en investissement maintenue. Les sites culturels tels que le Grand Site de

Solutré ou encore le Centre Eden et le Lab71, connaîtront des investissements pour maintenir leur niveau d'offre de service ou renforcer leur attractivité (aménagement de parkings, restructuration de boutique, etc.).

En outre, en dehors du budget principal, les dépenses du budget annexe du **Très haut Débit** concernant les travaux s'établiront à 30 M€ soit un niveau constant par rapport au budget primitif 2020.

Les solidarités humaines, y compris les dépenses en faveur des collèges, s'établiraient à hauteur de 36 M€.

Les solidarités humaines constituent le deuxième poste en investissement en intégrant les dépenses en faveur des collèges. Face à un contexte social qui risque de se détériorer, le Département maintient son niveau d'action après ses interventions fortes en 2020 dans le cadre du plan de soutien.

Concernant les dépenses d'investissement en faveur de **l'autonomie, de l'enfance et de l'insertion**, le Département devrait engager près de 16 M€ en 2021. La modernisation des établissements pour les personnes âgées et handicapées restera la principale dépense d'investissement sur le secteur social (entre 4 et 6 M€). Face aux perspectives de difficultés sur le logement dans les mois qui viennent, les flux financiers en faveur des acteurs du logement, notamment l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Saône-et-Loire (près de 4 M€) seront assurés. Afin de concilier amélioration du logement et impératifs environnementaux dans le contexte de soutien aux publics fragiles, le Département développera également dans le cadre du Plan Environnement les aides sur l'habitat durable.

En matière de **politique sportive**, les investissements porteront sur le soutien à la modernisation des équipements sportifs dans le cadre de l'appel à projet national sur les bases arrière pour les Jeux Olympiques 2024. Les aides à l'équipement des acteurs du sport seront maintenues.

Les **collèges** demeureront également un poste de dépenses important en investissement à hauteur de 20 M€. En matière de travaux sur les bâtiments, d'importants chantiers continueront ou seront lancés en 2021 pour plus de 18 M€. Le Département continuera également à investir dans le mobilier et les outils informatiques, notamment les tablettes, pour assurer les meilleures conditions d'enseignement pour les collégiens. Par ailleurs, afin de continuer à orienter les cantines des collèges vers l'alimentation locale, la subvention d'incitation au recours à la plateforme Agrilocal sera maintenue en 2021. Le Plan Environnement se déclinera également dans les collèges avec notamment la fourniture de gourdes durables pour les nouveaux collégiens.

Enfin, dans le cadre de la convention de partenariat 2020-2022, le Département soutiendra le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** à hauteur de près de 3 M€ en investissement.

Les dépenses d'investissement relatives aux moyens servant à la mise en œuvre des politiques publiques seront en hausse par rapport à 2020 en raison de projets nouveaux sur le territoire.

Les dépenses d'investissement en faveur des politiques publiques s'établiraient à 15 M€ en 2021 soit une hausse de près de 5 M€ par rapport au budget primitif de 2020.

En 2021, le Département consacrera une part de ses investissements pour des projets structurants en faveur de l'accueil des usagers comme la construction ou le réaménagement de certaines Maisons

Départementales des Solidarités (MDS) ou Maisons Locales de l'Autonomie (MLA). Ces dépenses permettront, en outre, de maintenir l'état du patrimoine départemental et de contribuer à la qualité des conditions de travail des agents.

SOUTENABILITE FINANCIERE

Malgré la crise sanitaire, le Département maintient le cap de la soutenabilité tout en assumant ses responsabilités de soutien au territoire

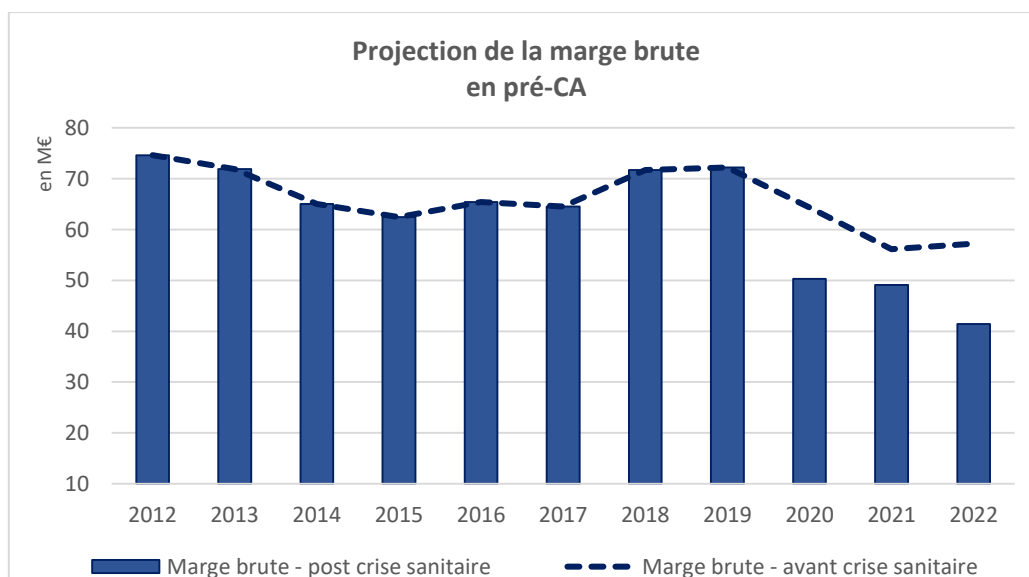
Au printemps 2020, le Département a fait le choix d'intervenir pour soutenir la vie sociale et l'activité locales afin d'atténuer les effets d'une crise économique et sociale à long terme et ses effets financiers. Comme évoqué précédemment, la crise fait peser des risques sur les dépenses, en particulier sociales, et sur les recettes. Les impacts de la crise sont particulièrement sensibles aux décisions nationales et locales prises pour endiguer la propagation du COVID-19. Dans ce contexte, les prévisions sont à prendre avec précaution.

La marge brute du Département serait stabilisée à partir de 2021

Afin de répondre à l'urgence face à la crise sanitaire, le Département a pris la décision forte d'engager sa marge brute pour soutenir le territoire. A cet égard, le plan de soutien départemental a fléchi 25 M€ en

dépenses nouvelles. De 72 M€ en 2019, elle devrait être de 50 M€ en 2020 contre une marge brute prévue avant la crise à 64 M€ soit une baisse de plus de 20%. Le taux de capacité d'autofinancement, exprimant la part de l'épargne du Département par rapport à ses recettes de fonctionnement, devrait passer de plus de 13% en 2019 à 8,6% en 2020. Il serait inférieur de 2 points à la moyenne nationale projetée par la Banque postale.

Le Département démontre ainsi sa volonté de prendre ses responsabilités d'acteur structurant pour soutenir le territoire face aux difficultés. En prospective, sous couvert des évolutions de la crise, la marge brute pourrait se stabiliser sur 2021 et 2022 entre 40 et 50 M€.

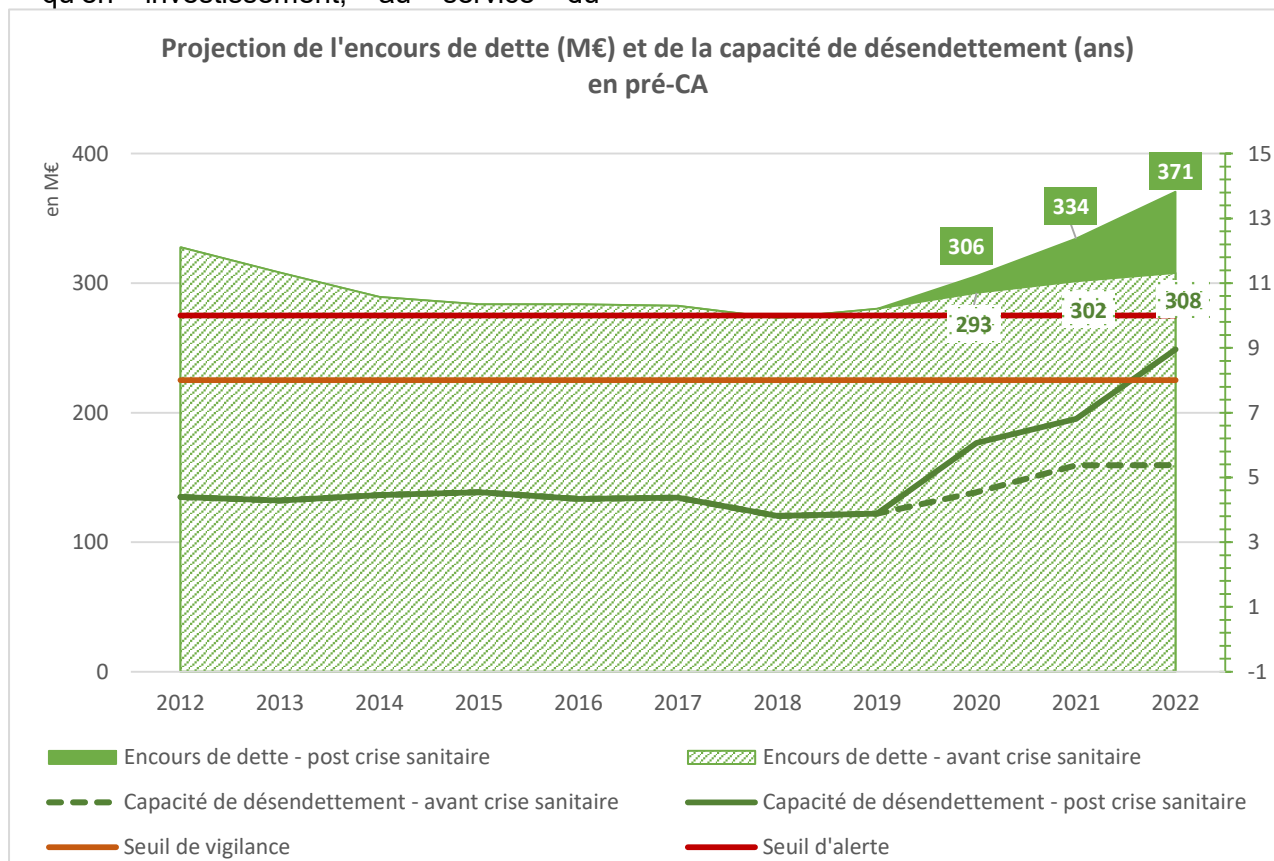


Face à contexte inédit de crise sanitaire, le Département assume pleinement son rôle de soutien au territoire de Saône-et-Loire en augmentant sa capacité de désendettement

La diminution de marge brute entraîne de fait une dégradation plus importante de la capacité de désendettement, c'est à dire le nombre d'années nécessaires au remboursement de l'encours de dette si la totalité de l'autofinancement y était consacré. Le Département dispose de moins de moyens pour financer ses investissements, il est alors obligé d'emprunter davantage, ce qui augmente son encours de dette. Il passerait de 280 M€ en 2019 à 306 M€ en 2020 (+36 M€), alors qu'avant la crise il était estimé à 293 M€ (+13 M€). De plus, la marge brute diminuant, il faut de fait davantage d'années pour financer cet encours de dette augmentant.

La mobilisation des finances départementales, tant en fonctionnement qu'en investissement, au service du

territoire en 2020, ont augmenté la capacité de désendettement du Département. Avant crise, le Département se trouvait dans une situation saine lui ayant permis d'agir fortement. La capacité de désendettement en 2019 était de 3,8 années soit un niveau bien inférieur au seuil de vigilance à 8 années. En 2020, elle devrait s'élever à 6 ans du fait des pertes de recettes et des mesures prises en dépenses soit 1,5 années de plus que ce qui était prévu avant crise. Sur les années à venir, elle devrait être contenue entre 7 et 8 années. Face à un contexte inédit, le Département prend un risque maîtrisé de maintien d'une capacité de désendettement proche du seuil de vigilance pour mobiliser le maximum de ressources pour le territoire.



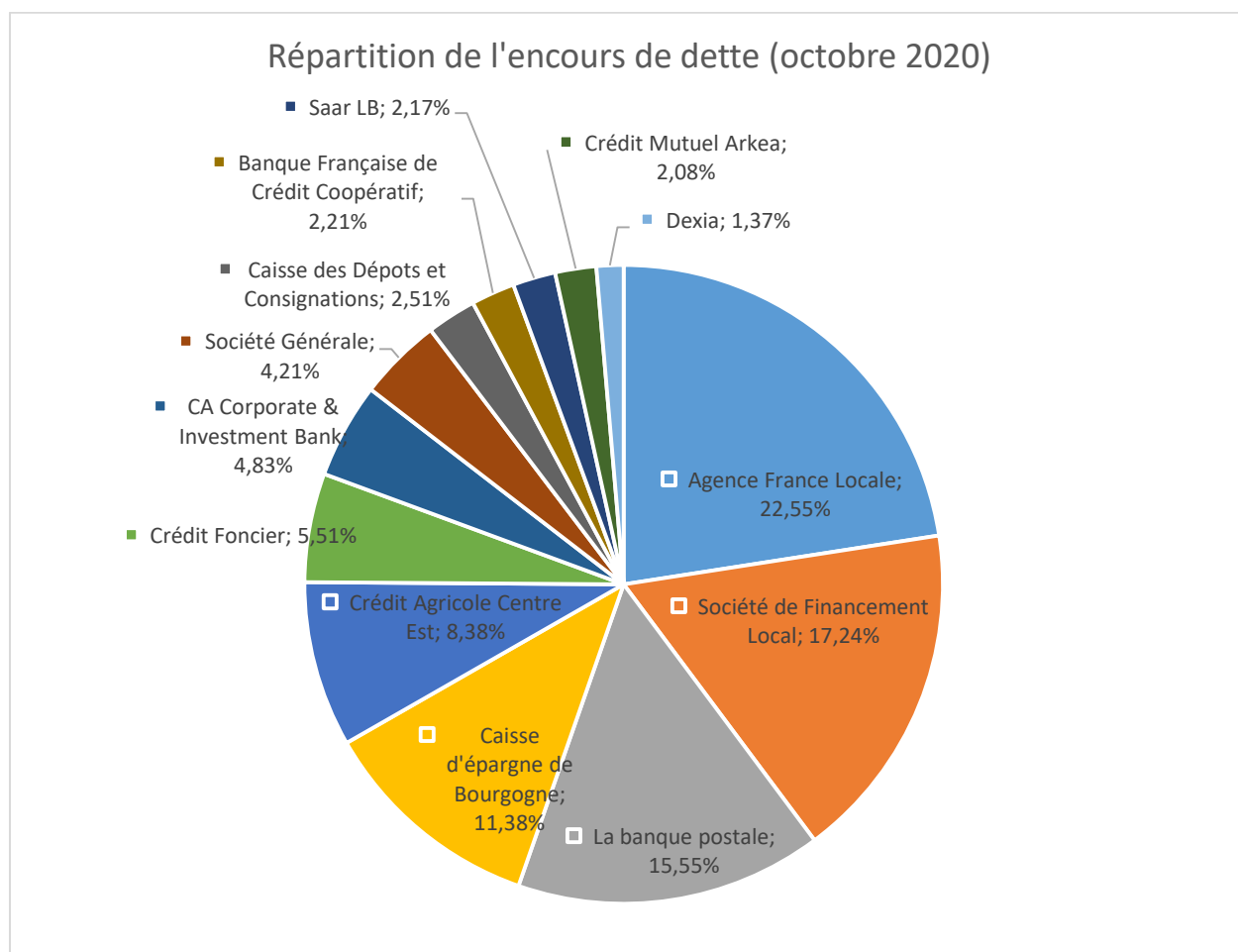
ANNEXES

Annexe 1 : état de la dette du Département

Au 12 octobre 2020, l'encours de dette du Département de Saône-et-Loire s'établit à 347,7 M€, correspondant à 63 produits souscrits auprès de 12 prêteurs. La structure actuelle de la dette et sa gestion active permettent d'assurer la soutenabilité des perspectives pluriannuelles d'investissement.

Le Département de Saône-et-Loire fait jouer au maximum la concurrence entre les organismes bancaires. Cette concurrence est illustrée par la diversité de ses prêteurs en 2020.

Banque au 12/10/2020	Encours
Agence France Locale	78 041 667 €
Société de Financement Local	64 596 981 €
La Banque Postale	53 809 223 €
Caisse d'Epargne de Bourgogne	39 615 592 €
Crédit Agricole Centre Est	29 254 716 €
Crédit Foncier	19 321 761 €
CA Corporate & Investment Bank	16 710 728 €
Société Générale	14 625 000 €
Caisse des Dépôts et Consignations	8 866 333 €
Saar LB	8 000 000 €
Banque de Crédit Coopératif	7 658 558 €
Arkea	7 200 000 €



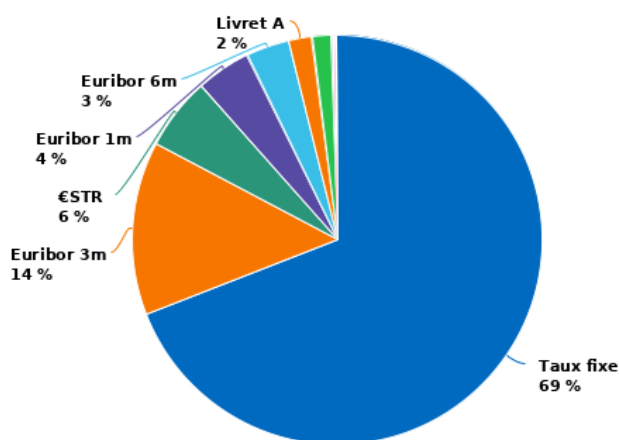
La politique de diversification permet au Département d'obtenir les meilleures conditions d'emprunt. Le niveau actuellement bas des charges financières et les perspectives de remontée pour les années à venir, restent toutefois à prendre en compte dans la stratégie d'endettement de la collectivité.

Une opération a été menée en novembre 2019 afin de renégocier favorablement le dernier emprunt à risque, classifié 4-E dans la charte de Gissler, ce qui montre la volonté du Département à se positionner sur les produits bancaires les moins risqués, et améliorer par la même occasion sa cotation auprès des prêteurs.

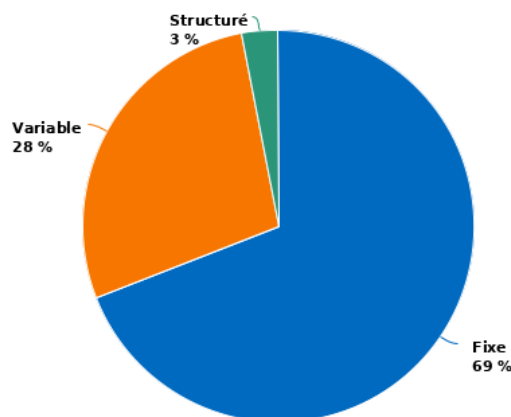
Au printemps 2020, en période de COVID-19, les taux bas sur les marchés ont conduit à renégocier l'emprunt de l'Ehpad départemental de Mervans qui rencontrait des difficultés financières. Ainsi, un rachat des deux prêts existants à taux variables a été fixé par un emprunt unique auprès d'une nouvelle banque. Le gain de 200 K€ et le décalage d'une année des échéances a permis à l'Ehpad de sécuriser ses finances.

Ces réaménagements avec ceux menés sur 18 contrats en 2019 ont permis de fixer la dette départementale à des taux historiquement bas. Le taux moyen de la dette en 2020, s'établit à 1,9%, et reste stable. Les gains sont à considérer comme une sécurité face aux incertitudes à moyen terme liées à la crise sanitaire, de la politique des liquidités menée par les banques centrales, et des tensions géopolitiques très fortes. Ainsi, la majorité de la dette du Département est composée d'emprunts à taux fixe (69%), tendance qui va s'accroître du fait de la structure de la dette.

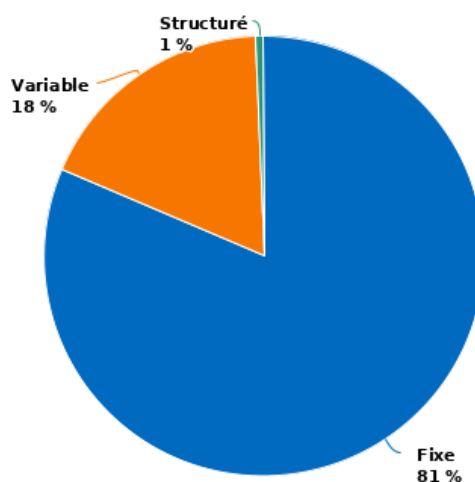
Répartition par index au 12/10/2020



Répartition par risque au 12/10/2020



Répartition par risque à 5 ans

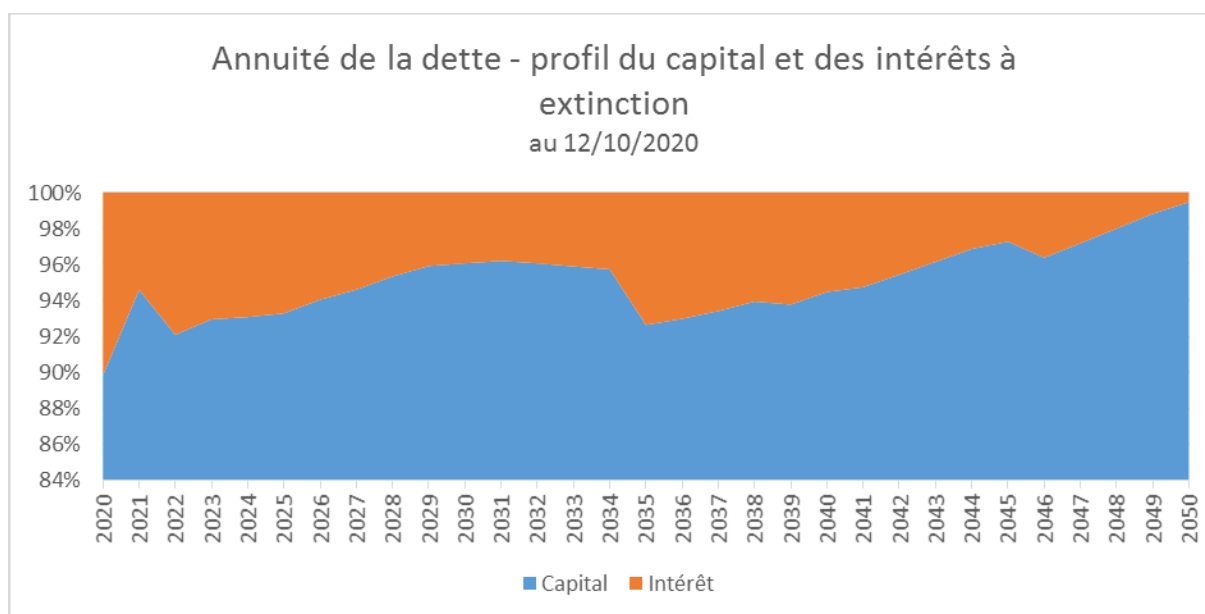


L'utilisation des taux variables est maintenant minoritaire. Le Département sécurise ainsi son encours de dette à des taux fixes bas permettant de limiter le niveau des frais financiers sur le long terme, la remontée des taux étant anticipée par certains observateurs. Le Département concilie ainsi, par cette répartition entre taux fixes et variables, prudence de gestion et optimisation de l'encours de dette.

En outre, le Département maintient une politique de remboursement des annuités d'emprunt stable dans le temps. Depuis

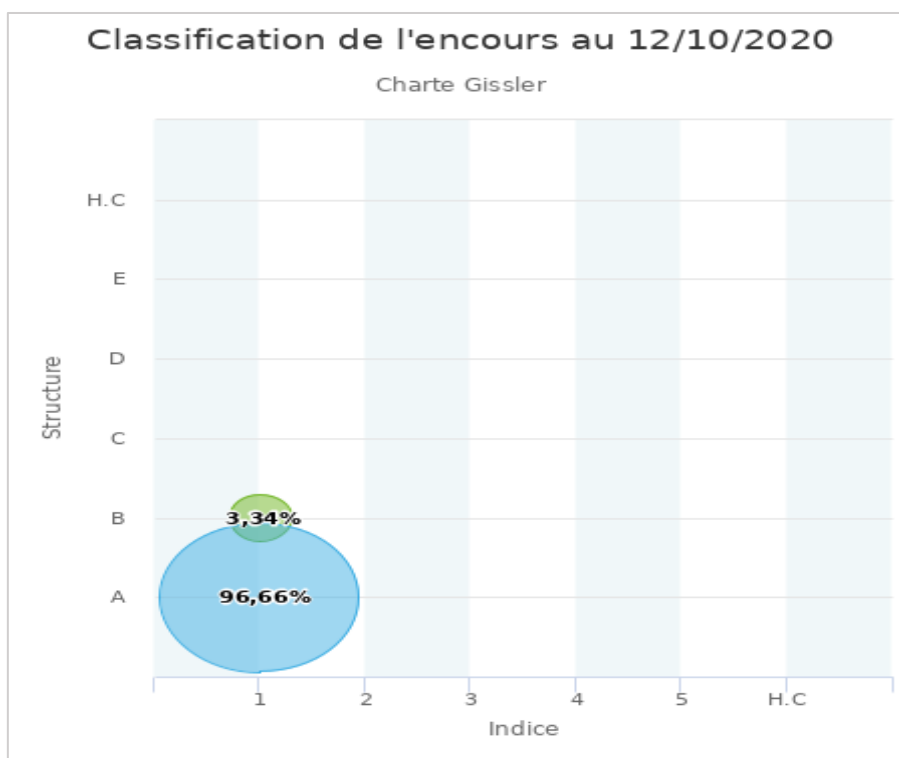
2015, les annuités d'emprunt sont ainsi établies autour de 40 M€ chaque année. En 2020, le Département a su saisir les opportunités offertes par la conjoncture de taux bas pour diminuer ses frais financiers et réduire à terme le montant des annuités.

Néanmoins, la crise due au Covid accentue le besoin et les annuités de 2021 seront en hausse.



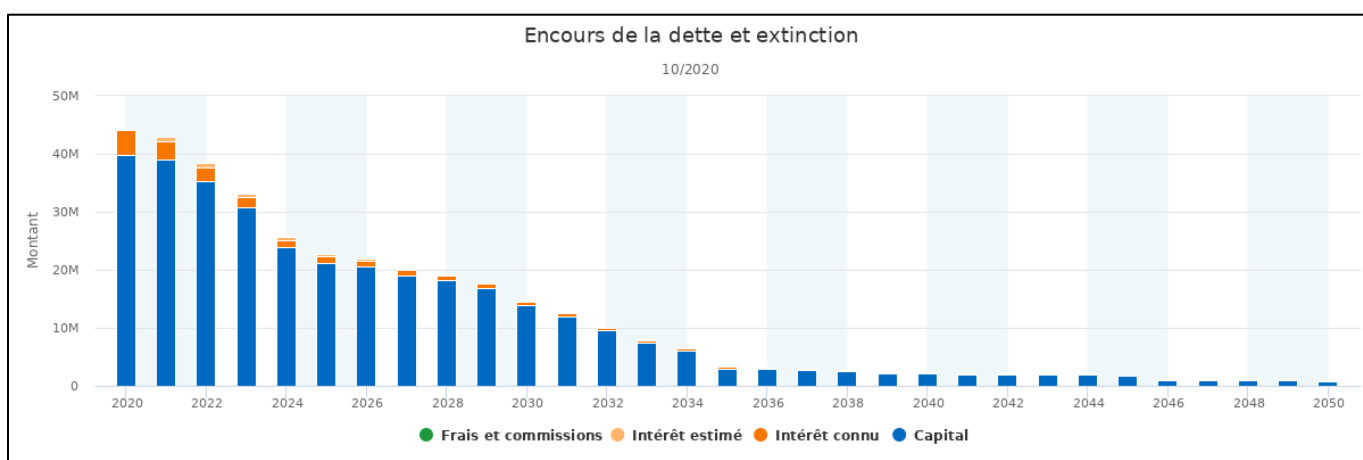
Dans sa gestion active de la dette, le Département veille également à limiter les risques pris sur les marchés en s'appuyant sur la charte dite « de Gissler ». Cette charte conclue entre les organismes bancaires et les associations d'élus représentatifs au plan national, constitue une référence pour l'analyse des risques. Elle classe les structures de produit et les index selon une échelle de risques. La catégorie 1-A est passée de 93,61% à 96,66% de l'encours de la collectivité à la suite de la renégociation du dernier

emprunt toxique en novembre 2020. L'encours du Département ne comporte aucun emprunt en devises étrangères ni aucun emprunt « toxique ». Seuls quatre emprunts génèrent des intérêts selon une formule complexe évaluée au-delà de la catégorie 1-A de la Charte Gissler. La dilution de ces contrats dans l'encours autant que leur amortissement graduel ne suscitent néanmoins aucune inquiétude à moyen terme, compte tenu des projections anticipées.



Hors emprunts nouveaux, l'encours de dette affiche un profil d'extinction à horizon 2050 (durée de vie résiduelle de 30 ans) avec une majorité de capital restant dû dans les 4 prochaines années (durée de vie moyenne).

Ces durées de vie augmenteront avec la mise en place d'emprunts par projet, comme celui du réseau THD, et ce afin d'étaler au maximum les emprunts sur la durée de vie estimée des biens. Enfin, il convient de noter que l'encours structuré arrivera à échéance en 2024.



Annexe 2 : ressources humaines du Département

Le Département recense près de 2 200 agents, occupant à 87% un emploi permanent. Les emplois non permanents sont constitués, pour leur majorité, des assistants familiaux (236 agents contractuels). Les agents non titulaires représentent moins de 5% de l'effectif permanent.

La répartition par filière des emplois permanents demeure constante sur la durée depuis l'achèvement de la phase de décentralisation survenue au milieu des années 2000. La filière technique, qui recense la plupart des agents des routes et des collèges, rassemble depuis plusieurs années près de la moitié de l'effectif départemental, la filière administrative un peu moins de 30% et la filière sociale près de 13%. Toutes filières confondues, l'effectif permanent est respectivement composé à 54% d'agents de la catégorie C (stabilité comparée à l'année précédente), à 16% d'agents de catégorie B et à presque 30% d'agents de catégorie A. Pour ces deux dernières, l'évolution inversée de leur part respective s'explique par l'application désormais effective du classement réglementaire en catégorie A et non plus en catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, compte tenu de la refonte du parcours de formation initiale de ces professionnels.

L'âge moyen de l'effectif permanent reprend son augmentation antérieurement constatée et approche dorénavant 49 ans (+1 an), par l'influence conjuguée d'une prolongation de la période d'emploi et d'un moindre taux de départ, d'un nombre de recrutements élevé (168 nouveaux agents ont été accueillis sur emploi permanent) en valeur absolue mais représentant moins de 9% de l'effectif et d'un âge moyen de recrutement relativement élevé. Simultanément, le nombre de jours d'absence pour raison de santé a fléchi de

0,7% (-3,3 points par rapport à l'an dernier) et représente 41 691 jours en 2019, dont les trois quarts pour un motif de maladie ordinaire. Il représente en moyenne 19 jours calendaires par agent et par an (soit -1 jour sur un an). L'augmentation constatée du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire (+ 5,6%) s'explique statistiquement par la proportion élevée (52%, contre 44% l'année précédente) d'absences longues supérieures à 90 jours et un plus grand nombre d'agents dans cette situation (90, contre 75 l'année précédente).

Au total, 101 départs (-14%) ont été enregistrés dont 52 départs en retraite (-19%). Ces sorties représentent 5,3% de l'effectif permanent. L'âge moyen de départ en retraite s'est légèrement accru à 61,5 ans. Deux facteurs principaux expliquent son évolution à ce niveau : l'augmentation de la durée d'assurance requise pour obtenir une retraite à taux plein avant la limite d'âge en fonction de l'année de naissance d'une part, le recul graduel de l'âge minimum ouvrant droit à une retraite à taux plein d'autre part. Les parcours professionnels fragmentés comme l'entrée tardive dans la fonction publique, fréquents pour certaines catégories d'agents, entraînent aussi un choix d'activité prolongée afin d'accéder à une pension de retraite améliorée.

La durée annuelle de travail en vigueur est inférieure à la durée légale pour un peu plus de 2 jours. Cette situation trouve son origine dans la concertation réalisée lors de la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, qui tenait compte de dispositions locales antérieures à la réforme des 35 heures.

Le nombre cumulé de jours « RTT » épargnés s'élevait au 31 décembre 2019 à 17 375 jours, soit en moyenne à 15 jours (soit -1 jour sur un an) par agent disposant

d'un compte épargne temps (CET). Cette mesure concerne en pratique 60% de l'effectif permanent. Son accroissement annuel net (+1 360 jours) a progressé moins rapidement que les années précédentes compte tenu d'une consommation plus dynamique, de façon privilégiée lors d'une mobilité ou d'un départ en retraite.

En 2019, les heures supplémentaires et les astreintes ont donné lieu à rémunération pour un montant de 787 743 €, soit 1,3% de la masse salariale brute. Ces dépenses sont justifiées pour l'essentiel par les missions de surveillance du réseau routier départemental. De même, les avantages en nature (logement par nécessité de service, véhicule de fonction) sont attribués à un nombre limité d'agents et annuellement soumis à délibération.

La somme des rémunérations brutes chargées atteignait 98,79 M€ sur le dernier exercice clos et représente 21% des charges de fonctionnement du Département.

Au 31 décembre 2019, le traitement indiciaire moyen des agents titulaires et stagiaires correspondait à l'indice majoré 436 (+5 points en un an). A valeur de point inchangée (4,686 €), la rémunération mensuelle brute médiane atteignait 2 254 € (+28 €, soit +1,26 %) sous l'effet des mesures d'effet national et, accessoirement, des choix propres à la collectivité dans la gestion de ses emplois et de ses compétences internes. Au total, la Saône-et-Loire présente un ratio de charges de personnel par habitant inférieur de 6,1% à la moyenne des départements de la même strate démographique.

La gestion prévisionnelle des emplois s'effectue en fonction des niveaux de service souhaités, de l'objectivation des besoins de recrutement, de la révision éventuelle des profils de poste et de la priorité fréquente accordée à la mobilité

interne. Chaque emploi vacant ou appelé à le devenir est examiné au cas par cas pour apprécier l'opportunité ou le risque associé à un redéploiement de la ressource. La composition globale de l'effectif n'a donc vocation à être modifiée qu'à la marge, notamment en fonction de la recomposition des compétences départementales et de la mise en œuvre de nouvelles organisations de travail. De même, les décisions de remplacement temporaire sont enclenchées au vu des nécessités de service.

Outre la poursuite de la hausse du taux de cotisation de la pension civile pour les fonctionnaires (+0,27 point) et l'exonération de cotisation salariale sur les heures supplémentaires, plusieurs modifications de périmètre effectives en 2019 ont généré un effet sur la masse salariale :

- l'accroissement du recours aux contrats de remplacement, afin de répondre à court terme aux difficultés générées par l'absence ou le départ d'un agent dans les services où l'organisation comme la répartition de l'activité ne permettent pas de répondre à l'enjeu de continuité ;
- le versement inédit du complément indemnitaire annuel décidé en faveur des agents consacrant l'essentiel de leurs fonctions à la politique d'aide sociale à l'enfance ;
- la reprise de la revalorisation indiciaire nationale (protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations », PPCR) pour une partie des agents de catégorie C et de catégorie B, ainsi que pour les agents de catégorie A, couplée à la poursuite du transfert primes / points (2ème tranche, après une mise en œuvre partielle pour moitié en 2017) en faveur des agents de catégorie A ;

- la mise en œuvre à effet du 1er février 2019 d'un reclassement statutaire associé à une amélioration de la rémunération indiciaire pour les agents relevant des cadres d'emploi de catégorie A de la filière sociale, à l'échelle nationale ;
 - la montée en puissance progressive mais rapide du Centre de santé départemental ;
 - l'intégration au 1er janvier 2019 de l'effectif du Syndicat mixte du Grand site de Solutré – Vergisson – Pouilly au Département (4 emplois permanents) ;
 - l'absence de recours aux emplois aidés avec une incidence en dépenses et en recettes, à l'exception des premiers contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) accueillis.
- Plusieurs facteurs d'ampleur inégale, à l'initiative de la collectivité ou subis par elle, sont appelés à influencer en 2020 et sur les années suivantes sur la masse salariale dans une proportion inégale :
- l'intégration de missions qui étaient externalisées jusqu'à la cessation d'activité du partenaire local pour l'information des usagers et de leur famille, l'évaluation de la dépendance et l'instruction des plans d'aide à l'autonomie ;
 - le renforcement de l'effectif permanent par l'ouverture de nouveaux postes au Centre de santé départemental, pour la mise en œuvre des engagements conventionnés (Plan pauvreté, Plan Enfance) et pour adapter les ressources au niveau de prestation souhaité dans différents services ;
 - la réévaluation du régime indemnitaire servi par le Département à la majorité de l'effectif, non plus corrélé au cadre d'emploi et au grade mais tenant compte des fonctions, de leur technicité et des sujétions qu'elles impliquent, afin de valoriser de façon plus juste, quelle que soit la filière ou la catégorie, l'exercice des responsabilités notamment managériales, de renforcer l'attractivité de ses emplois, de gommer l'essentiel des disparités entre filières pour un même type d'emploi et de viser à une égalité réelle de rémunération entre les femmes et les hommes ;
 - la reprise du protocole national PPCR améliorant les grilles indiciaires (catégories A et C en 2020 et 2021).